



PUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE

**MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE 2 POUR
L'OBTENTION DU DIPLOME D'ADMINISTRATEUR**

OPTION :

ADMINISTRATION DES FINANCES

FILIERE :

ADMINISTRATION DES IMPOTS

ANNEE ACADEMIQUE : 2009-2010

THEME :

**CONTRIBUTION A UNE MOBILISATION OPTIMALE DES
RECETTES EN IMPÔTS SYNTHÉTIQUES D'ÉTAT :
CAS DES CIPE DE PORTO-NOVO**

Réalisé et présenté par :

Dominique Djidjoho H. ATINDOKPO

Sous la direction de :

Maître de stage :

Nicolas YENOUSSI

Administrateur des Impôts

Directeur de mémoire :

Moussa AKINOTCHO

Administrateur des Impôts

Chargé de cours à l'ENAM

Avril 2011



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

U JURY

PRESIDENT : **ADANMADO Pierre**

VICE-PRESIDENT : **ADJOGLO Télésphore**

MEMBRE : **DEGBOE Léocadie**



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE (ENAM) N'ENTEND DONNER
AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX
OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES
OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME
PROPRES A LEUR AUTEUR.

- ✓ à toi feu Joseph ATINDOKPO notre cher père qui, très tôt, nous a quitté ; nous savons que tu as été toujours présent malgré ton absence ;
- ✓ à toi Dorcas TOVIHO très adorable mère ; tu as toujours été une brave femme et malgré les vicissitudes, tu as pu éduquer tes enfants et leur montrer le chemin de la réussite et de l'amour ;
- ✓ à toi Nicole EBO notre très chère épouse pour ta compréhension, tes conseils et ton soutien indéfectible ;
- ✓ à vous nos enfants Anthelme, Charles-Lebon, Ornella et Cyr-Orian pour nous avoir compris et accepté nos absences pendant ces moments ;
- ✓ à vous nos frères, sœurs, nièces et neveux pour votre assistance et vos conseils de tous les jours ;
- ✓ à vous Elisabeth KPOFFON DOUVI que nous appelons affectueusement «Dada», pour votre soutien sans cesse aussi bien moral que matériel ;

nous dédions ce mémoire. ✍

Ce travail ne saurait être réalisé sans le concours de plusieurs personnes à qui nous tenons à adresser nos sincères remerciements. Il s'agit de :

- monsieur Moussa AKINOTCHO, notre directeur de mémoire qui, malgré ses multiples occupations, ne nous a pas marchandé son accompagnement rigoureux ;
- monsieur Nicolas YENOUSI, notre maître de stage, qui n'a ménagé aucun effort pour l'encadrement de ce travail ;
- messieurs le président et honorables membres du jury qui ont bien voulu nous consacrer leur précieux temps pour juger ce travail ;
- tout le personnel à divers niveaux du CIME du Littoral et des CIPE n° 1 et 2 de Porto-Novo en particulier les chefs de services pour leur accueil et leur disponibilité ;
- tous les responsables de l'ENAM et de tout le corps professoral qui ont su nous transmettre le savoir nécessaire, sans oublier le personnel administratif ;
- à tous les amis de promotion en particulier Josué, Désirée, Nelly, Euphrem, Dagba, Bienvenu et Roméo pour les moments inoubliables passés ensemble ;
- tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué moralement et matériellement à la réalisation de ce travail.

A tous, nous réitérons nos sentiments de profonde gratitude.

- AIB : Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices
- ATD : Avis à Tiers Détenteur
- BEF : Brigade d'Enquêtes Fiscales
- CFPI : Centre de Formation Professionnelle des Impôts
- CGI : Code Général des Impôts
- CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
- CIPE : Centre des Impôts des Petites Entreprises
- DCIDAM: Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés
- DCIME : Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises
- DDET : Direction des Domaines de l'Enregistrement et du Timbre
- DDI-AD : Direction Départementale des Impôts de l'Atakora et de la Donga
- DDI-AL : Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral
- DDI-BA : Direction Départementale des Impôts du Borgou et de l'Alibori
- DDI-MC : Direction Départementale des Impôts du Mono et du Couffo
- DDI-OP : Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau
- DDI-ZC : Direction Départementale des Impôts du Zou et des Collines
- DGE : Direction des Grandes Entreprises
- DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines
- DIE : Direction de l'Information et des Etudes
- DLC : Direction de la Législation et du Contentieux
- DNVEF : Direction Nationale de Vérification et d'Enquêtes Fiscales
- ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
- IBIC : Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
- IBNC : Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
- IGR : Impôt Général sur le Revenu
- IGS : Inspection Générale des Services
- IPTS : Impôt Progressif sur Traitements et Salaires

Economie et des Finances

des Régimes d'Exception

- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- RAI : Recette Auxiliaire des Impôts
- RDI : Recette Divisionnaire des Impôts
- RFU : Registre Foncier Urbain
- RI : Recette des Impôts
- RNI : Recette Nationale des Impôts
- SA : Service d'Assiette
- SCF : Service du Contrôle Fiscal
- SI : Service Informatique
- TFU : Taxe Foncière Unique
- TFU/BL : Taxe Foncière Unique/ Budget Local
- TFU/BN : Taxe Foncière Unique/ Budget National
- TPU : Taxe Professionnelle Unique
- TPU/BL : Taxe Professionnelle Unique/Budget Local
- TPU/BN : Taxe Professionnelle Unique/Budget National
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- VPS : Versement Patronal sur Salaires

Tableau n° 1 : Equivalence des impositions suivant la réforme RFU

Tableau n° 2 : Prévisions et réalisations des CIPE de Porto-Novo

Tableau n° 3 : Emissions et recouvrements de la TFU/BN et de la TPU/BN

Tableau n° 4 : Regroupement des problèmes par centre d'intérêt

Tableau n° 5 : Synthèse des approches génériques

Tableau n° 6 : Tableau de bord de l'étude

Tableau n° 7 : Point des réponses à la question n° 1

Tableau n° 8 : Point des réponses à la question n° 2

Tableau n° 9 : Point des réponses à la question n° 3

Tableau n° 10 : Point des réponses à la question n° 4

Tableau n° 11 : Tableau de synthèse de l'étude

Tableau n° A : Effectif du personnel par catégorie dans les deux CIPE

Tableau n° B : Point des actes de recouvrement

Graphique n° 1 : Prévisions et réalisations du CIPE n° 1 de Porto-Novo

Graphique n° 2 : Prévisions et réalisations du CIPE n° 2 de Porto-Novo

Graphique n° 3 : Emissions et recouvrements de la TFU/BN des deux CIPE

Graphique n° 4 : Emissions et recouvrements de la TPU/BN des deux CIPE

Graphique n° 5 : Taux de recouvrement de la TFU/BN

Graphique n° 6 : Taux de recouvrement de la TPU/BN

Graphique n° 7 : Causes de l'incivisme fiscal des contribuables

Graphique n° 8 : Causes de la faiblesse de l'action en recouvrement

Graphique n° 9 : Causes de l'accumulation importante des restes à recouv

Graphique n° 10 : Causes des difficultés d'élargissement de l'assiette fisca

Agent de poursuite : Fonctionnaire assermenté et ayant reçu l'autorisation d'exercer les poursuites à l'encontre des contribuables défallants.

Assiette de l'impôt : Ensemble des travaux administratifs consistant à la détermination et à l'évaluation de la matière imposable.

Assujetti : Personne physique ou morale qui réalise des opérations entrant dans le champ d'application de l'impôt.

Contribuable : C'est celui au nom de qui l'impôt est établi et à qui incombe la charge de le payer.

GESEXO : Logiciel utilisé pour la GESTion des EXOnérations au niveau de la MFRE

Impôt : c'est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique (Lucien MEHL).

Incivisme fiscal : Phénomène caractérisé non seulement par le rejet de l'impôt mais aussi de certaines obligations fiscales incombant à tout contribuable.

Exigibilité : C'est le droit que le comptable public peut faire valoir auprès du redevable pour obtenir le recouvrement de l'impôt à partir d'une date limite de paiement.

Prescription : Délai au terme duquel, le droit de rappel de l'impôt ou de l'action en recouvrement ne peut plus être exercé, rendant de ce fait toute émission ou poursuite impossible.

Recouvrement des impôts et taxes : C'est l'ensemble des opérations qui ont pour but de faire passer le produit de l'impôt de la bourse du contribuable dans les caisses de l'Etat ou de ses démembrements.

Redevable : personne reconnue comme telle d'après la loi et qui est astreinte au paiement de l'impôt. Il peut être différent de l'assujetti.

Takoê : Nom donné au logiciel de gestion des impôts à la DGE et au CIME en référence à la traduction de l'impôt de capitation au temps colonial.

Dans le cadre de nos travaux de recherche à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), nous avons parcouru les services du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) du Littoral et ceux des Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) n° 1 et 2 de Porto-Novo.

Nos observations de stage nous ont permis d'identifier certains problèmes qui entravent le bon fonctionnement de ces services. Après avoir regroupé ces problèmes par centre d'intérêt, nous avons obtenu quatre (4) problématiques parmi lesquelles nous avons retenu celle liée à la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

Le problème général qui se dégage de cette problématique est celui de la mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo avec comme problèmes spécifiques :

- l'incivisme fiscal des contribuables ;
- la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo ;
- l'accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo, et ;
- les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.

Pour résoudre ces problèmes, nous avons d'abord fixé des objectifs. Ces objectifs sont spécifiés en objectifs de recherche, de développement et de résultats attendus. L'objectif général et les objectifs de développement se présentent comme suit :

- ✓ Objectif général : contribuer à la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.
- ✓ Objectifs spécifiques :
 - envisager les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables ;
 - proposer les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo ;
 - suggérer les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo ;

ns d'éradication des difficultés liées à l'élargissement
TFU/BN et TPU/BN.

Face à ces objectifs spécifiques, nous avons formulé des hypothèses de travail qui sont respectivement :

- l'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires explique leur incivisme fiscal ;
- l'insuffisance de moyens matériels et humains justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI ;
- la prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI explique l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI ;
- l'insuffisance de ressources humaines et financières justifie les difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.

Suite à la réalisation des enquêtes et après analyse des données recueillies, les hypothèses n° 2 et 3 se sont révélées concluantes contrairement à l'hypothèse n°1. Quant à l'hypothèse n° 4, elle s'est révélée partiellement vérifiée car au-delà de la cause supposée, une autre cause est également à la base du problème.

Nous avons ensuite établi les diagnostics et proposer des solutions pour l'éradication des causes réelles se trouvant à la base des différents problèmes identifiés. A ce titre, les approches de solutions se présentent comme suit :

- mettre en place une politique de sensibilisation et d'éducation des contribuables ;
- mettre à la disposition des services les ressources humaines et matérielles adéquates ;
- exécuter les opérations d'assiette assez tôt pour la prise en charge à temps et la distribution des avis d'imposition par les RI ;
- allouer plus de ressources humaines et financières pour l'élargissement de l'assiette et paramétrer le logiciel IMPOT FSP en modifier les articles 1084-4 et 1084-12 du CGI.

Pour la mise en oeuvre de ces solutions, des recommandations ont été faites aussi bien à l'endroit de l'administration fiscale qu'à l'intention des autorités du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) sans oublier les contribuables.

Introduction

Chapitre premier : Cadres institutionnel et physique de l'étude, observations de stage et ciblage de la problématique

Section 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude et observations de stage

Paragraphe 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude

Paragraphe 2 : Observations de stage au CIME du Littoral et dans les CIPE de Porto-Novo

Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude

Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de l'étude

Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée

Chapitre deuxième : Du cadre théorique de l'étude aux conditions de mise en œuvre des solutions

Section 1 : Cadre théorique et méthodologie de l'étude

Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de la littérature

Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée

Section 2 : De l'enquête de vérification des hypothèses aux approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre

Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et analyse des données

Paragraphe 2 : Vérifications des hypothèses et approches de solutions

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Table des matières

La Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), à travers ses structures décentralisées sur toute l'étendue du territoire national, participe à la mobilisation d'importantes ressources fiscales indispensables au développement du Bénin. Les besoins de la nation sont de plus en plus croissants et l'Etat ne peut compter que sur l'esprit de solidarité nationale de ses citoyens. Dans le souci de rendre l'impôt plus supportable à ces derniers selon leurs catégories et leur faculté contributive, des réformes ont été effectuées aussi bien en impôts locaux qu'en impôts d'Etat. Il s'agit entre autres, du registre foncier urbain (RFU) déployés dans plusieurs localités de notre pays d'une part ; et d'autre part, des régimes d'imposition auxquels sont assujettis les contribuables. Les grandes et moyennes entreprises sont imposées d'après le régime du bénéfice réel d'imposition alors que les petites entreprises sont imposés suivant le régime du forfait.

De ce fait, il a été créé au niveau de toutes les trois villes à statut particulier du Bénin dotées du RFU intégral le régime de la Taxe Professionnel Unique (TPU) en ce qui concerne les impôts professionnels en remplacement du régime du forfait et celui de la Taxe Foncière Unique (TFU) pour les impôts fonciers. Ces deux impôts appelés impôts synthétiques proviennent de la synthèse de plusieurs anciens impôts aussi bien locaux que d'Etat. Ainsi, la TPU est constituée de deux composantes à savoir la TPU affectée au budget local (TPU/BL) et la TPU alimentant le budget national (TPU/BN). De même, la TFU a deux composantes, c'est-à-dire la TFU alimentant le budget local (TFU/BL) et la TFU affectée au budget national (TFU/BN).

Par ailleurs, les objectifs d'une telle réforme sont, entre autres, la maîtrise et la gestion des éléments d'identification de la matière imposable et par conséquent l'accroissement des recettes fiscales locales. Mais force est de constater que les résultats attendus, malgré leur caractère prometteur au lendemain de ces réformes, ont fini par être mitigés. Ils se manifestent d'une part par les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale et d'autre part, par les difficultés de recouvrement marquées par l'accumulation de plus en plus grande des restes à recouvrer et la faiblesse de l'action en recouvrement.

onstats et compte tenu du caractère général des impôts, nous avons décidé, dans le cadre de notre stage dans les services des centres des impôts des petites entreprises (CIPE) n° 1 et 2 de Porto-Novo, de nous intéresser à la situation de la TFU/BN et de la TPU/BN afin d'apporter notre modeste contribution à la résolution des problèmes identifiés à travers le thème : « **Contribution à une mobilisation optimale des recettes en impôts d'Etat synthétiques : Cas des CIPE de Porto-Novo** ».

Aussi, le présent travail sera-t-il structuré en deux chapitres. Le premier chapitre sera consacré d'abord à la présentation des cadres institutionnel et physique de l'étude et à la restitution des mécanismes de fonctionnement du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) du Littoral et des Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) n° 1 et 2 de Porto-Novo. Nous dégagerons ensuite la problématique de l'étude.

Quant au second chapitre, il traitera, d'une part, du cadre théorique et méthodologique de l'étude et, d'autre part, des enquêtes de vérification des hypothèses, puis des approches de solutions pour une mobilisation optimale des recettes en TFU/BN et en TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

LES INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE OBSERVATIONS DE STAGE ET CIBLABLE DE LA PROBLEMATIQUE

La première partie de ce chapitre sera consacrée aux cadres institutionnel et physique de l'étude, de même que nos observations de stage (section 1) et dans la seconde nous procéderons au ciblage de la problématique de l'étude (section 2).

Section 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude et observations de stage

Il s'agira dans un premier temps de présenter la structure d'accueil du stage (paragraphe 1) et ensuite de faire part des observations faites au cours du stage (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude

S'agissant du cadre institutionnel nous présenterons la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), quant au cadre physique, il nous permettra de présenter les différents services parcourus au cours de notre stage.

I- Le cadre institutionnel de l'étude

Notre stage de fin de formation professionnelle s'est déroulé à la DGID du 25 octobre 2010 au 6 janvier 2011. La DGID est une régie financière qui constitue l'une des directions techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Sa présentation se fera à travers son historique, ses compétences et attributions, ses missions et son organisation.

A- Historique

Dans les années 60, l'administration fiscale béninoise comprenait deux services à savoir : le Service des Contributions Directes (installé dans l'actuel bloc administratif des Impôts de l'avenue Monseigneur STEINMETZ) et le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (domicilié dans le bâtiment

Service du Contrôle Fiscal du CIME du Littoral en face de
ne à Ganhi).

Par décret n°215/PR/MFAE du 26 juin 1967, le Service des Contributions Directes est devenu Direction des Impôts. Quelques mois plus tard, le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a été transformé en Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

Par la suite, par décret n°73-291 du 8 septembre 1973, ces deux directions ont été fusionnées pour donner la Direction Générale des Impôts dont le premier directeur fut monsieur Barnabé OGAN BADA. En 1975, elle est redevenue Direction des Impôts. Par décret n°93-44 du 11 mars 1993 portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère des finances, l'administration fiscale a été érigée en Direction Générale des Impôts et des Domaines. Depuis lors, plusieurs arrêtés du ministre en charge des finances ont été successivement pris pour modifier ses attributions, organisation et fonctionnement.

B- Compétences et attributions

1- Compétences

La DGID est chargée de la mobilisation des ressources fiscales en régime intérieur. Ses compétences se sont accrues par la décision-loi 89-007 du 20 avril 1989 qui lui a transféré la fonction de recouvrement des impôts et taxes anciennement dévolue à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

En application du décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, la DGID est compétente en ce qui concerne notamment :

- les impôts directs et taxes assimilés ;
- les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation ou à l'exportation ;
- les droits d'enregistrement et de timbre et taxes assimilées ;
- le domaine privé de l'Etat ;
- l'organisation et la conservation de la propriété et des droits fonciers ;
- la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

Elles sont prévues par le même décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 ci-dessus.

Ainsi, la DGID a pour attributions :

- la détermination de l'assiette, la liquidation, le contrôle et le contentieux de tous les impôts et taxes prévus au code général des impôts (CGI) ;
- le recouvrement et le reversement au Trésor Public des impôts et taxes ainsi que des redevances domaniales et des taxes annexes perçus par les postes comptables de son réseau ;
- le contrôle fiscal ;
- la conservation foncière et les hypothèques et autres droits fonciers ;
- la gestion des biens du domaine privé de l'Etat ;
- la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale ;
- l'élaboration des comptes administratifs et de gestion de l'ensemble de son réseau comptable et leur transmission au Receveur Général des Finances en vue de la mise en état d'examen par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

C- Missions et organisation

1- Les missions

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la DGID joue un rôle prépondérant dans la mobilisation des ressources intérieures de l'Etat. De ce fait, elle a essentiellement trois missions à savoir : financière, socio-économique et politique.

☞ La mission financière

Elle consiste à mobiliser des ressources financières à l'Etat en vue de la couverture des dépenses publiques. Elle s'effectue à travers l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes.

☞ La mission socio-économique

Au plan social, grâce aux recettes fiscales, l'Etat alloue des allocations diverses et met en place les infrastructures sociocommunitaires telles que les centres de santé, les routes, les ponts, les pistes rurales, l'eau potable etc.

pas seulement les caisses de l'Etat. Aussi, au plan la réalisation des programmes ayant pour objectif la réalisation des équilibres macroéconomiques de l'Etat. En effet, le niveau des recettes, réalisées par la DGID et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), conditionne le niveau de décaissement des prêts, dons ou aides mis à la disposition de l'Etat par les institutions de Bretton Woods ainsi que les remises de dettes par les divers créanciers et partenaires étrangers comme le Club de Paris, la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

☞ La mission politique

La réalisation des objectifs macroéconomiques par la DGID renforce la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des partenaires sociaux et des partenaires au développement ; ce qui constitue un enjeu politique majeur pour tout gouvernement.

Pour mener à bien ses missions, la DGID se doit d'être bien organisée.

2- Organisation

En application des dispositions du décret n° 2008-111 du 12-03-2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, la DGID dispose actuellement à sa tête une Directrice Générale des Impôts et des Domaines secondée par un Directeur Général Adjoint des Impôts et des Domaines. Elle dispose d'un Assistant et d'un Secrétariat Administratif qui constitue son cabinet. La DGID est structurée en directions suivantes :

☞ sept (7) directions centrales que sont :

- l'Inspection Générale des Services (IGS) ;
- la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) ;
- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (CFPI) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;
- la Recette Nationale des Impôts (RNI) ;
- la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (DIE).

☞ quatre (4) directions techniques à compétence nationale que sont :

- la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;

- maines, de l'Enregistrement et du Timbre (DDET) ;
le de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF) ;
- la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (DCIME)
- sept (7) directions techniques à compétence territoriale que sont :
- la Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral (DDI-AL) située à Cotonou ;
 - la Direction Départementale des Impôts de l'Atacora et de la Donga (DDI-AD) située à Natitingou ;
 - la Direction Départementale des Impôts du Mono et du Couffo (DDI-MC) située à Lokossa ;
 - la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau (DDI-OP) située à Porto-Novo ;
 - la Direction Départementale des Impôts du Zou et des Collines (DDI-ZC) située à Bohicon ;
 - la Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés de Cotonou (DCIDAM) situé à Cotonou.

Après avoir présenté le cadre institutionnel, faisons de même pour le cadre physique.

II- Le cadre physique de l'étude

Notre stage s'est déroulé successivement dans les services du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) du Littoral et ceux des Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) n° 1 et n° 2 de Porto-Novo.

A- Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral

Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral est une composante de la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises qui est une direction technique à compétence nationale de la DGID.

1- Attributions

Le CIME du Littoral pour attributions :

le contrôle, le contentieux et le recouvrement des
dont sont redevables les moyennes entreprises du

département du Littoral ;

- l'étude et le suivi des dossiers spécifiques ou techniques sur instructions du DGID.

2- Organisation

Pour mieux exercer ses différentes attributions, le CIME du Littoral dispose de trois services d'assiette (SA) ; d'un service chargé du contrôle fiscal (SCF) ; d'un service informatique (SI) et d'une recette divisionnaire des impôts (RDI).

1- Les Services d'Assiette

Les SA sont chargés de :

- l'assiette des impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises qui figurent à son fichier ;
- le contrôle formel, le contrôle sur pièces, le contrôle ponctuel de tous les impôts de l'année en cours ;
- l'instruction des demandes relatives au recours contentieux ou au recours gracieux et l'établissement des dégrèvements d'office.

2- Le service du contrôle fiscal

Le SCF est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de la comptabilité des entreprises dont les dossiers sont gérés par le CIME du Littoral ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associées des entreprises relevant de sa compétence ;
- l'instruction des demandes relatives au recours contentieux ou au recours gracieux.

3- Le service informatique

Le SI du CIME du Littoral a pour tâches :

- la gestion et la mise à jour du fichier des contribuables ;
- la gestion de la banque des données fiscales ;

ons auprès des services ;

ision des informations auprès des services du CIME du

Littoral ;

- le suivi de la maintenance de l'outil informatique ;
- le suivi de la politique d'informatisation des fonctions des services relevant du CIME du Littoral ;
- la gestion des consommables mis à la disposition des services ;
- la gestion et le suivi physique des dossiers dont il enregistre tous les mouvements, en assure le classement et en limite l'accès.

4- La Recette Divisionnaire des Impôts (RDI)

La RDI a pour attributions :

- le recouvrement et le contentieux du recouvrement des impôts et taxes gérés par le CIME du Littoral ;
- l'établissement des côtes irrécouvrables ;
- le reversement au Trésor Public des encaissements

La RDI du CIME du Littoral est gérée par un cadre supérieur, comptable public nommé par arrêté du ministre en charge des finances. A ce titre, il exerce l'action en recouvrement appropriée à l'encontre des contribuables retardataires, défaillants ou indécisifs. Il est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion et rend compte au Receveur National des Impôts qui apure sa comptabilité.

Le Receveur des Impôts du CIME du Littoral est assisté d'un fondé de pouvoir nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence.

La RDI du CIME du Littoral comprend, en dehors de son secrétariat, trois divisions à savoir :

- la division « Caisse » ;
- la division « Recouvrement et Contentieux » ;
- la division « Comptabilité et Statistiques ».

s Petites Entreprises n° 1 et n° 2 de Porto-Novo

Avant de présenter les deux CIPE de Porto-Novo, faisons un bref aperçu de l'environnement dans lequel ils évoluent.

1- Présentation sommaire de la ville de Porto-Novo

Devenue capitale de la Colonie du Dahomey par décret en date du 22 juin 1894 puis capitale de République du Dahomey en 1960, la Commune de Porto-Novo est située au Sud-est du Bénin à 30km de Cotonou et couvre une superficie de 52km² soit 0,05% du territoire national.

Autrefois Circonscription Urbaine au même titre que d'autres villes importantes, la ville de Porto-Novo, à l'instar de Cotonou et Parakou, devient, suite aux élections municipales et communales de décembre 2002, une commune à Statut Particulier avec une population estimée à 223.552 habitants en 2002, dont 106.097 hommes et 117.455 femmes⁽¹⁾.

Elle est administrée par un conseil municipal dirigé par le Maire. Elle est subdivisée en cinq (05) arrondissements et quatre vingt six (86) quartiers.

L'économie de la ville de Porto-Novo, centrée sur trois activités principales : le commerce de gros, les services divers et le commerce de détail, est largement dominée par les femmes qui dirigent plus de 56% des établissements recensés notamment dans le commerce qui s'est développé avec le géant voisin du Nigéria. La proximité géographique de ce pays et les liens ethniques favorisent des échanges plus ou moins légaux entre les commerçants à travers d'une part le développement d'un secteur qualifié d'informel et d'autre part l'expansion de la zone urbaine. On ne note pas une spécialisation de la ville dans une activité économique précise. Cependant, Porto-Novo demeure la métropole des grands commerçants béninois aux chiffres d'affaires relativement importants.

⁽¹⁾ D'après le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 3)

ce demeure l'activité principale à Porto-Novo. Ce
une auto-organisation et une auto-régulation dont le
contrôle demeure un défi pour les autorités locales.

C'est dans cet environnement on ne peut plus contrasté qu'évoluent les CIPE
n° 1 et 2 de Porto-Novo.

2- Présentation des CIPE n° 1 et 2 de Porto-Novo

Les CIPE n° 1 et 2 de Porto-Novo (tout comme les CIPE de Sèmè-Kpodji et de Pobè) dépendent de la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau (DDI-OP) qui, nous le rappelons, est l'une des directions techniques à compétence territoriale de la DGID.

Le CIPE n°1 est situé au quartier Akonaboè derrière la place de l'unité, laquelle se trouve derrière l'hôpital EL FATHEH. Il exerce sa compétence sur les 1^{er}, 3^e et 5^e arrondissements de la municipalité de Porto-Novo.

Quant au CIPE n° 2, il est situé au quartier Houinmé-Gbedjromédé derrière l'école primaire publique «Le Calcédrat». Le CIPE n° 2 exerce sa compétence sur les 2^e et 4^e arrondissements de Porto-Novo et sur les communes ci-après : Adjarra, Adjohoun, Akpro-Missérété, Avrankou, Bonou et Dangbo.

Les CIPE n° 1 et 2 sont chargés, chacun dans son ressort territorial :

- de l'assiette, du contrôle, du recouvrement et de l'établissement des états de dégrèvements d'office de la taxe professionnelle unique (TPU), de la taxe foncière unique (TFU), de la taxe d'enlèvement des ordures (TEO) de la contribution des patentes (CP) et de la contribution des licences (CL) ;
- de l'assiette, du contrôle, du recouvrement et de l'établissement des dégrèvements d'office des impôts d'Etat des entreprises soumises au régime du forfait dans les localités où le registre foncier urbain (RFU) n'est pas mis en place et de celles soumises au régime du bénéfice réel simplifié d'imposition dont le siège se trouve sur son territoire ;

mandes en décharge et/ou en réduction des impôts
pouvoir délégué à la Direction Départementale des
Impôts.

Pour mener à bien leur mission, chacun des deux CIPE comprend :

- un service d'assiette ;
- une recette divisionnaire des impôts (RDI) et des recettes auxiliaires des impôts (RAI).

Les Services d'Assiette (SA)

Les SA sont chargés de la détermination de la base d'imposition, du contrôle et de l'établissement des dégrèvements d'office des impôts et taxes relevant de leur compétence. A cet effet, ils effectuent :

- le recensement de la matière imposable ;
- la mise à jour du fichier des contribuables ;
- la saisie des données de base ;
- le contrôle sur pièces ou ponctuel des entreprises soumises au RSI ;
- les travaux relatifs à l'émission des titres de perception.

En outre, ils assurent l'instruction des demandes en décharge et/ou en réduction des impôts locaux dans la limite du pouvoir délégué à la Direction Départementale des Impôts.

Les SA participent également à la distribution des avis d'imposition. Ils comprennent des divisions ou des secteurs.

Les recettes divisionnaires des impôts (RDI)

Elles assurent :

- des fonctions de recouvrement des impôts et taxes émis par le Service d'Assiette ;
- l'instruction des oppositions à contrainte et/ou à poursuite relatives aux impôts locaux dans la limite du pouvoir délégué à la Direction Départementale des Impôts.

trois divisions à savoir : la division «caisse», la division
comptabilité».

Contrairement au CIPE n° 1, la RDI du CIPE n° 2 dispose sous sa tutelle des recettes auxiliaires des impôts (RAI) installées dans les communes d'Adjarra, d'Adjohoun, d'Akpro-Missérété, d'Avrankou et de Dangbo.

3- Le registre foncier urbain (RFU)

Parmi les localités citées précédemment seul Porto-Novo est dotée du registre foncier urbain (RFU). Les autres communes sont des zones hors RFU. En effet, la municipalité de Porto-Novo est l'une des trois villes à statut particulier de notre pays ayant bénéficié de cette réforme en matière de fiscalité locale. Expérimenté pour la première fois à Parakou, le RFU a été introduit en 1995 à Porto-Novo et se définit, eu égard à sa logique d'instrument de développement à la base, comme un outil de décentralisation au service des collectivités locales. La philosophie étant l'exploitation à fond des éléments de la base de données foncières collectés et centralisés dans un document se reposant sur un nouveau système d'adressage. C'est un système d'informations foncières décentralisé et conçu pour répondre à diverses préoccupations :

- le développement des ressources financières (volet fiscal) ;
- la maîtrise et la gestion du patrimoine foncier (volet foncier) ;
- la production et le traitement des données urbaines nécessaires à la programmation des actions de développement (volet gestion urbaine).

L'avantage principal de ce système de gestion est que désormais les informations foncières et fiscales sont gérées à l'aide d'une base de données fiscales permettant la gestion informatisée des opérations et l'édition d'avis d'imposition informatisés : ce logiciel est appelé «IMPOT FSP». Plusieurs étapes sanctionnent la marche de cette procédure. Il s'agit d'abord de la phase de l'enquête, des travaux d'informatisation, de la mise à jour et celle de l'émission des rôles d'imposition.

La phase d'enquête concerne les opérations de terrain visant à recenser la matière imposable. Elle se déroule en principe pendant le premier trimestre de l'année. Au cours de ces opérations, des agents occasionnels sont recrutés pour renforcer le personnel existant et sont déployés sur le terrain. Munis des plans

Les documents nécessaires, ils sillonnent par zone et par les établissements dans lesquels les activités sont menées. Ils évaluent, à défaut de renseignements fiables données par les propriétaires, la consistance de la matière (description de l'immeuble ou de l'activité et évaluation de la valeur locative). Ces renseignements sont consignés sur des fiches pour leur exploitation au cours des autres phases du processus.

Ensuite, les divers renseignements recueillis lors de ces enquêtes sur le terrain sont introduits dans la machine à l'aide du logiciel IMPOT FSP en vue de la liquidation et l'édition des avis d'imposition.

Toutes ces phases sont exécutées en étroite collaboration avec le service RFU de la mairie de Porto-Novo.

4- Les impôts synthétiques

Un impôt synthétique est un impôt obtenu à partir de la fusion de divers autres impôts existants.

La TFU et la TPU ont été instituées par l'ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant Loi de Finances gestion 1994 en son article 2. Elles ne s'appliquent que sur le territoire des collectivités disposant du RFU. En réalité, dans la pratique, seules les trois villes à statut particulier du Bénin c'est-à-dire Porto-Novo, Cotonou et Parakou disposent du RFU intégral. Toutes les autres communes disposant de RFU n'ont que la version simplifiée et les anciens impôts y sont toujours d'actualité. Ce qui veut dire que la TFU et la TPU ne sont actuellement en vigueur que dans nos trois villes à statut particulier.

Sont soumises à la TFU, les propriétés bâties ou non bâties sises au Bénin. La TFU est due par le propriétaire du bien soumis à l'impôt. En cas d'impossibilité d'accéder à ce dernier, le possesseur, le mandataire, le locataire, le légataire ou tout autre ayant droit est tenu d'acquitter la taxe au nom et pour le compte du propriétaire. La base imposable de la TFU est constituée de la valeur locative réelle des biens imposables au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La valeur locative réelle est le prix auquel les biens sont loués, dans des conditions normales, ou à défaut, le prix auquel ils pourraient l'être. Le RFU a permis d'instaurer une méthode d'évaluation plus scientifique grâce à l'expertise immobilière qui intègre directement

caractéristiques physiques du bâtiment ou le standing, sa situation, l'accessibilité, etc. Le taux de la TFU est de 6% pour les propriétés bâties et de 5% pour les propriétés non bâties. Lorsque le bien est loué, il supporte une imposition supplémentaire de 6% dont le produit est affecté au budget général de l'Etat. De ce fait, la TFU est un impôt foncier synthétique ayant deux composantes : La TFU/BL et la TFU/BN.

La TFU/BL est la synthèse de la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) et la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB). Quant à la TFU/BN, c'est est un impôt sur le revenu foncier auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales propriétaires de biens fonciers bâtis ou non mis en location. C'est l'équivalent de la taxe immobilière sur loyer (TIL) et de l'impôt général sur le revenu foncier (IGR foncier) dans les autres communes qui ne sont pas à statut particulier.

La TPU est due chaque année par les personnes physiques qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, exerce une activité professionnelle non salariée, à titre habituel et à but lucratif, dont le chiffre d'affaires n'atteint pas la limite fixée par un arrêté du ministre chargé des finances. Sont exclues du champ d'application de la TPU, les entreprises soumises au régime du chiffre d'affaires réel d'imposition et les transporteurs assujettis à la taxe unique sur transport routier (TUTR). La TPU est assise sur la valeur locative professionnelle des établissements pris dans leur ensemble et munis de tous les moyens d'exploitation et de production. La TPU est perçue au taux de 12% appliqué à la valeur locative et sa recette est affectée pour moitié au budget des collectivités et l'autre moitié au budget général de l'Etat. C'est donc un impôt professionnel synthétique constitué de deux parties : La TPU/BN et la TPU/BL.

La TPU/BL est l'équivalent de la patente et éventuellement de la licence, quant à la TPU/BN, elle représente la fusion des impôts comme l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC), du versement patronal sur salaires (VPS), de l'impôt général sur le revenu (IGR), etc.

avons faire un récapitulatif suivant le tableau n° 1 ci-

Tableau n° 1 : Equivalence des impositions suivant les régimes

| Nature d'impôts | Villes à statut particulier | | Autres communes |
|-----------------------|-----------------------------|----------|-----------------------|
| Impôts fonciers | TFU (2 composantes) | TFU/BL ↔ | CFPB, CFPNB |
| | | TFU/BN ↔ | TIL + IGR foncier |
| Impôts professionnels | TPU (2 composantes) | TPU/BL ↔ | Patente+licence |
| | | TPU/BN ↔ | Forfait IBIC +VPS+IGR |

Source : Notre synthèse

Paragraphe 2 : Observations de stage au CIME du Littoral et dans les CIPE de Porto-Novo

Nous ferons d'abord l'état des lieux sur les activités des différents services parcourus au cours de notre stage et ensuite il sera fait un inventaire des éléments de cet état des lieux.

I- Etat des lieux sur les activités du CIME du Littoral et des CIPE de Porto-Novo

A- Etat des lieux sur les activités du CIME du Littoral

1- Dans les Services d'Assiette (SA)

Au CIME du Littoral, **les dossiers sont répartis entre les SA par secteur d'activités et suivant l'ordre alphabétique.** Ainsi, au :

- SA n° 1, nous avons : les dossiers de négoce (des lettres A à E), les prestataires de service, les écoles et les ONG.
- SA n° 2, nous avons : les dossiers de négoce (des lettres F à M), les pharmacies, les professions libérales, les petites industries.
- SA n° 3, nous avons : les dossiers de négoce (des lettres O à Z) ; les bâtiments et travaux publics.

al (SCF)

Le SCF du CIME du Littoral ne dispose pas de parc automobile pour assurer le déplacement des inspecteurs-vérificateurs sur le terrain. Ce même problème se pose aux SA. En marge de l'insuffisance de l'effectif en poste dans ce service (5 cadres 'A' y compris le chef de service), le vrai problème est l'inexistence de bureaux pour accueillir d'éventuels inspecteurs que la DGID pourrait affecter dans ce service. Nous notons alors à ce niveau **une insuffisance en moyens humains et matériels.**

De même, le SCF du CIME du Littoral étant logé dans un bâtiment différent de celui des autres services du centre, ces bâtiments ne sont pas en réseau informatique. Or, les inspecteurs-vérificateurs, avant de se déplacer pour les vérifications générales de comptabilité au niveau des entreprises programmées, doivent effectuer un examen complet et d'ensemble des dossiers à vérifier depuis le bureau. Pour ce faire, ils ont besoin des renseignements du dossier contenus dans les applications Takoê et Gesexo, (service de l'enregistrement aussi) qui ne sont pas disponibles depuis leur bureau. Ils sont alors obligés de se déplacer vers le service informatique situé dans le bâtiment principal du CIME pour la consultation. Nous notons une **indisponibilité des logiciels de gestion Takoê et Gesexo au niveau du SCF** et de ce fait **une absence de liaison informatique entre tous les services du CIME du Littoral.**

3- A la Recette des Impôts (RI)

Au cours des périodes de pointe (les 8, 9 et 10 de chaque mois) la RI du CIME du Littoral enregistre une affluence parfois incontrôlable de contribuables qui viennent pour payer leurs impôts. **Nous notons donc une insuffisance de guichets (espèces) pour ces temps de pointe.**

Aussi, à l'issue de cette période dite de pointe, la RI doit-elle systématiquement relancer les contribuables défaillants. Or, compte tenu du nombre important de contribuables contenu dans le fichier de la RI, il est très difficile de relancer automatiquement les contribuables défaillants à l'aide du logiciel Takoê à cause du non assainissement du répertoire des contribuables du CIME. Nous notons donc **une absence des relances automatiques des contribuables défaillants après les échéances de déclaration au CIME du Littoral.**

er satisfaction aux exigences du Fonds Monétaire Banque Mondiale (BM) pendant la dernière mission de l'année 2009 concernant l'amélioration du cadre de travail, le CIME du Littoral a dû précipitamment déménager de son ancien bâtiment situé dans le bloc administratif des impôts de l'avenue Steinmetz pour un nouvel immeuble pris en bail par le MEF situé dans la rue en face du centre culturel chinois. Malheureusement, malgré le déplacement des SA et de la RI dans ce nouveau bâtiment, le cadre de travail n'est toujours pas confortable. En effet, l'électricité et l'eau courante n'y sont pas totalement disponibles. Il se constate alors à ce niveau que **le cadre de travail est non adéquat**. De plus, tous les bureaux dudit bâtiment sont déjà occupés. C'est dire qu'il n'y a pas possibilité de faire affecter plus de collaborateurs pour résoudre tant soit peu le problème épineux de manque de personnel qualifié. **Nous notons donc qu'au CIME du Littoral, les bureaux sont insuffisants.**

Enfin, les bureaux du nouveau bâtiment abritant les SA, la RI et le SI du CIME du Littoral disposent de grandes armoires murales pour le rangement des dossiers. Cela permet aux inspecteurs d'avoir un cadre de travail assez libre qui ne soit pas assailli par des piles de dossiers déposés à même le sol qui empêchaient par le passé de circuler aisément à l'intérieur des bureaux. Cela témoigne **d'une meilleure conservation des dossiers au CIME du Littoral.**

C- Etat des lieux sur les activités des CIPE de Porto-Novo

Compte tenu de la similitude des problèmes rencontrés dans les deux CIPE, nous avons jugé bon, pour ne pas être amené à faire des répétitions inutiles, de présenter ensemble l'état des lieux au niveau de ces deux centres.

Le CIPE n° 1 est abrité par un bâtiment pris en bail se situant à l'extrémité de la ville et difficile d'accès aussi bien pour les véhicules que pour les engins à deux roues. Cela décourage les contribuables de s'y rendre pour satisfaire à leurs obligations fiscales. Quant au CIPE n° 2, il est situé dans un quartier peuplé au milieu d'une grande pollution sonore ayant pour sources un garage automobile mitoyen au centre, une école primaire publique en face du centre et une mosquée disposant de haut-parleurs tonitrueux pour l'appel à la prière de ses fidèles. De plus, les escaliers desservant les niveaux supérieurs de ce bâtiment sont tellement exigus qu'il est

sort de tout ceci que les **recettes des impôts où les**
vos impôts sont difficiles d'accès et le cadre de travail
dans les deux CIPE est inadéquat.

Dans les deux SA comme dans les deux RI et ainsi comme nous le montre le tableau n° A en annexe n° 4, le personnel est insuffisant en quantité comme en qualité. Notre période de stage a coïncidé avec les opérations de déroulement de la patente foraine dans tous les marchés de Porto-Novo et des communes couvertes par les deux CIPE. Si le CIPE n° 1, qui n'a qu'une partie de la ville de Porto-Novo à couvrir, ne dispose que d'un véhicule en mauvais état de fonctionnement, la situation n'est pas plus rose au CIPE n° 2 qui couvre l'autre partie de la ville avec six autres communes citées plus haut et disposant aussi d'un véhicule en très mauvais état de marche. Ainsi, le matériel de transport est presque inexistant, ajouté au problème de manque de personnel, les travaux d'assiette et de recouvrement souffrent énormément de manque de moyens matériels et humains. Nous notons à ce niveau **une insuffisance de moyens matériels et humains.**

D'une manière générale, le calcul de la TFU et de la TPU se fait sur la base respectivement de la valeur locative réelle de l'immeuble et de la valeur locative professionnelle de l'établissement. Ces valeurs locatives sont déterminées de façon assez complexe grâce aux formules de calcul programmées dans le logiciel IMPOT FSP. Dans la pratique, la base imposable est calculée à partir d'éléments physiques pris comme indicateurs de la capacité contributive et ces données sont insérées dans la machine qui, sur la base d'une formule de calcul déterminée, sort le montant de la valeur locative et liquide l'Impôt.

L'application fiscale du RFU vise une meilleure appréhension de la matière imposable. Mais, faute de la mise à jour régulière du système de cartographie adressée, les enquêtes fiscales se font à partir du plan non actualisé. Les résultats ne prennent pas en compte les zones nouvellement loties faute de système d'information foncière automatique. En effet, quelques années après sa mise en œuvre, le logiciel IMPOT FSP présente déjà des faiblesses ; faiblesses accentuées par l'inexistence de l'interconnexion entre la cellule informatique de la DDI-OP d'où les avis sont émis et les deux CIPE de Porto-Novo compétents pour les mises à jour concernant les nouvelles créations et les corrections en cours d'année. De ce fait, la

ment copiée de support en support et les pertes de
i compromet le bon fonctionnement de cet outil.

De ce qui précède, il appert que la réforme de la fiscalité locale a impliqué celle de la fiscalité centrale du moins en ce qui concerne une catégorie de revenus. Les travaux de recensement de la matière imposable en fiscalité locale ont alors une incidence directe sur les impôts d'Etat que sont la TFU/BN et la TPU/BN. Il se dégage de ces constats **une complexité dans le mode de calcul de l'impôt par l'application IMPOT FSP.**

En outre, si l'objectif est de rendre unique l'imposition du même bien et d'émettre un titre de perception unique à la charge du contribuable en liquidant la TFU/BL et la TFU/BN sur un même avis d'imposition (de même pour la TPU/BL et la TPU/BN), il n'en demeure pas moins que la liquidation de la TFU/BN engendre d'énorme manque à gagner pour le budget de l'Etat. En effet, si le problème d'évaluation de la valeur locative réelle existe en ce qui concerne la TFU/BL, cela ne devrait pas en principe poser un problème en ce qui concerne la TFU/BN puisque cet impôt est dû si l'immeuble est loué donc l'existence d'un loyer qui n'est rien d'autre que la valeur locative réelle à laquelle le taux d'impôt devrait être appliqué. Mais, cela s'apparente à une injustice fiscale lorsque nous comparons le taux de liquidation de la TFU/BN à celui de la TIL son équivalent dans les autres localités. Nous notons donc une **injustice fiscale due à la liquidation de l'impôt sur le revenu foncier dans le système RFU.**

Beaucoup de citoyens même travaillant ou exerçant des activités à Cotonou préfèrent le soir revenir dormir à Porto-Novo car le loyer est moins coûteux par rapport à Cotonou et Porto-Novo est moins bruyant que Cotonou. De ce fait, les propriétaires ne cessent de construire davantage à louer, de nouveaux quartiers se créent. Mais le constat est que ces nouveaux quartiers et nouveaux bâtiments restent des années sans être imposés. De même, nous constatons que de plus en plus la ville de Porto-Novo est très animée avec l'ouverture d'établissement et de boutiques dans toutes les artères et ruelles. Malgré ces constats, le niveau des émissions évolue timidement. Nous notons des **difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale.**

Depuis le deuxième trimestre 2009, les caisses des RI des deux CIPE ont été automatisées, permettant la délivrance des quittances de paiement informatisées

manuelles. Ceci aide les divisions « recouvrement » des situation fiscale des contribuables de manière à les relancer plus aisément. Nous notons donc **l'informatisation des guichets de paiement dans les recettes des impôts.**

Néanmoins, malgré cette avancée notable dans le système de recouvrement, l'édition des actes de poursuites reste toujours manuelle au niveau des RI et leur nombre n'a pas connu assez d'amélioration ainsi en témoigne le tableau n° B en annexe n° 5. De même, les deux RI ne disposent chacune que d'un agent qui fait office d'agent de poursuites pour quadriller les 52 km² de la ville. Ce faisant, beaucoup de contribuables peuvent rester pendant des années sans recevoir la moindre relance concernant leurs impayés encore moins le moindre commandement qui constitue le premier acte de poursuites. Ces actes permettent de sauvegarder la créance de l'Etat dans les mains de ces contribuables reliquataires évitant du coup la prescription en matière de recouvrement de ces impositions. Nous notons donc **une insuffisance du nombre d'actes de poursuites et d'agents de poursuites qualifiés dans les RI des deux CIPE.**

Par ailleurs, pendant les distributions de masse et de détail, il n'est pas rare de constater que des agents distributeurs reviennent souvent avec des quantités importantes d'avis d'imposition non placés faute d'avoir retrouvé le contribuable. Les agents occasionnels commis à cette tâche sont de mauvaise foi. Aussi, avons-nous constatés entassés pêle-mêle au niveau des RI des avis d'imposition non distribués considérés comme des rebuts concernant plusieurs années. Nous avons alors demandé sans succès les statistiques de distribution de ces avis d'imposition sur les années de notre étude. Néanmoins leur nombre ne nous paraît pas négligeable. En réalité, la plupart de ces avis d'imposition ne doivent pas être considérés comme des rebuts car les contribuables existent bel et bien. Nous notons alors que **le nombre d'avis d'imposition non distribués est important.**

Comme nous l'avons souligné dans ses attributions, la DGID est l'une des régies financières sur lesquelles l'Etat compte pour la mobilisation d'importantes ressources financières indispensables au développement de notre pays. De ce fait, nul ne sera du reste pour cette noble mission tant exaltante que difficile. Aussi, la DGID compte-t-elle sur toutes ses structures installées à l'intérieur du territoire national pour réussir sa mission. La DDI-OP à travers ses différents centres des impôts

it attribuer, au même titre que les autres directions de fs et qualitatifs.

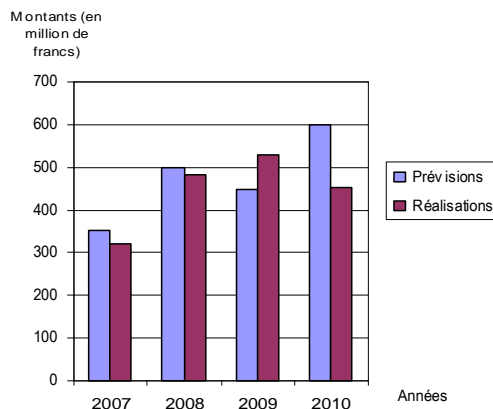
En effet, chaque année, des objectifs de recettes sont assignés aux CIPE de Porto-Novo aussi bien en impôts locaux comme en impôts d'Etat. Mais le constat est que dans les deux centres (voir le tableau n° 2 ci-dessous et les graphiques n° 1 et n°2 qui l'accompagnent), il n'est souvent pas aisé d'atteindre voire dépasser ces prévisions de recettes assignées. Nous notons que **les objectifs de recettes assignés aux CIPE de Porto-Novo ne sont pas régulièrement atteints.**

Tableau n° 2 : Prévisions et réalisations des CIPE de Porto-Novo (en millions de francs)

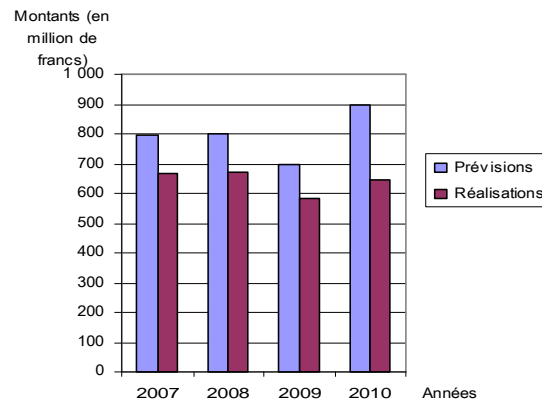
| Rubriques | CIPE 1 | | | | CIPE 2 | | | |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Prévisions | 793 | 800 | 700 | 900 | 350 | 500 | 450 | 600 |
| Réalisations | 666,66 | 670,54 | 584,30 | 642,79 | 323,18 | 482,46 | 528,47 | 451,13 |
| Taux de réalisation | 84,03% | 83,82% | 83,47% | 71,42% | 92,34% | 96,49% | 117,44% | 75,19% |

Source : Statistiques de la DDI-OP

Graphique n°2: Prévisions et réalisations du C.I.P.E. n° 2



Graphique n°1: Prévisions et réalisations du C.I.P.E. n° 1



Le tableau n° 2 ci-dessus à lui seul ne traduit pas fidèlement les réalités de la mission dévolue à une recette des impôts. En effet, il y a une différence entre les sens donnés aux termes « réalisation » et « recouvrement ». Si le premier représente tout ce qui a été encaissé dans une année comme recettes, le second quant à lui désigne plutôt tout ce qui a été encaissé suite à émissions de titres de perception, c'est-à-dire les avis d'imposition. Il se dégage alors l'égalité suivante :

s sur titres + Paiements spontanés + Autres recettes

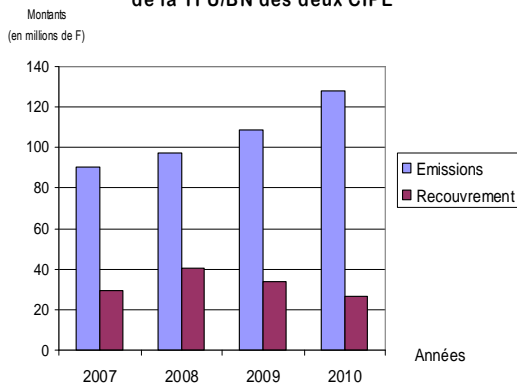
...cédent ne suffit pas à lui seul pour montrer l'effort fait par les receveurs des impôts dans la mise en œuvre de l'action en recouvrement. Il ne constitue donc pas un indicateur de performance. Ce sont les paiements spontanés qui constituent plutôt « l'arbre qui cache la forêt » à propos du taux réel de recouvrement effectué. C'est pourquoi, nous avons jugé bon de comparer, à travers le tableau n° 3 ci-dessous, les émissions au recouvrement dans les impôts d'Etat synthétiques que constituent la TFU/BN et la TPU/BN.

Tableau n° 3 : Emissions et recouvrement de la TFU/BN et de la TPU/BN (en millions de francs)

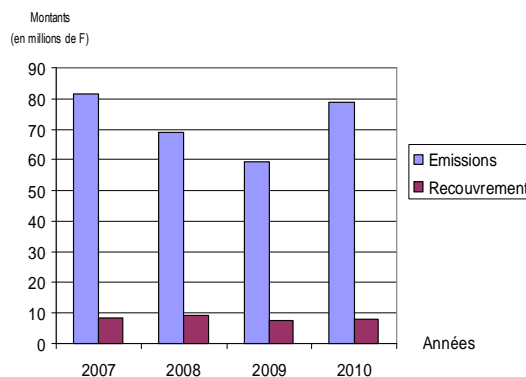
| Rubriques | TFU/BN | | | | TPU/BN | | | |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Emissions | 90,52 | 97,16 | 108,64 | 127,80 | 81,64 | 68,96 | 59,41 | 78,85 |
| Recouvrement | 29,57 | 40,53 | 33,62 | 26,70 | 8,54 | 9,46 | 7,53 | 8,05 |
| Taux de recouvrement | 32,66% | 41,71% | 30,94% | 20,89% | 10,46% | 13,72% | 12,67% | 10,21% |

Source : Statistiques de la DDI-OP

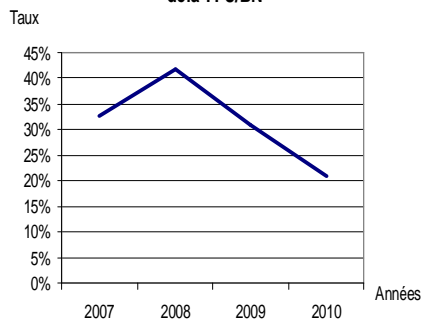
Graphique n° 3 : Emissions et recouvrement de la TFU/BN des deux CIPE



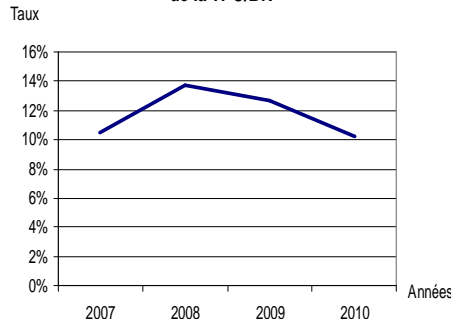
Graphique n° 4 : Emissions et recouvrement de la TPU/BN des deux CIPE



Graphique n° 5 : Taux de recouvrement de la TFU/BN



Graphique n° 6 : Taux de recouvrement de la TPU/BN



ci-dessus accompagné des graphiques n° 3 et n° 4, le
niveau des impôts synthétiques est très faible et est
symptomatique de la situation générale du niveau de recouvrement. Par conséquent,
nous constatons **une faiblesse du taux de recouvrement au niveau de la TPU/BN et
de la TFU/BN dans les recettes des impôts des CIPE de Porto-Novo**. De même
d'après les graphiques n° 5 et 6, nous constatons que depuis l'année 2008, le taux de
recouvrement connaît une décroissance, ce qui veut dire que les contribuables
redevables de la TFU/BN et de la TPU/BN s'acquittent de moins en moins de leurs
impôts. Nous notons **l'incivisme fiscal des contribuables**.

Lorsque les titres de perception que constituent les avis d'imposition sont émis
par les SA, la phase du recouvrement amiable commence dès la notification de ces
avis d'imposition aux contribuables concernés. La date de mise en recouvrement qui
figure sur chaque avis d'imposition constitue le point de départ des délais de
recouvrement et de prescription. Quant à la date d'exigibilité, elle est fixée au dernier
jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement mais le receveur des impôts s'il
juge nécessaire peut proroger cette date en adressant au contribuable une
sommation sans frais qui ne constitue pas encore un acte de poursuites.

A l'issue de cette première phase, commence la phase de recouvrement forcé
mis en œuvre par le receveur des impôts en vue de contraindre les contribuables qui
ne se sont pas acquittés, dans les délais prescrits, des impôts et taxes dont ils sont
redevables, à s'exécuter. Elle débute par le commandement et comporte en outre
l'avis à tiers détenteur, la fermeture provisoire d'établissement, la saisie, la vente, le
blocage des comptes bancaires, la fermeture définitive d'établissement et la
contrainte par corps.

Dans la plupart des cas, les contribuables redevables de la TFU/BN et de la
TPU/BN ne réagissent pas au commandement et à l'avis à tiers détenteur.
Cependant, les receveurs des impôts ne peuvent pas procéder à la fermeture
provisoire de leurs établissements pourtant mesure dissuasive à laquelle réagissent
souvent ces contribuables reliquataires. La raison en est que les dispositions du CGI
en son article 1154 stipulent que la mesure de fermeture provisoire d'établissement
est autorisée si la dette fiscale est supérieure à deux millions (2.000.000) de francs
CFA. Or, rares sont les contribuables reliquataires de la TFU/BN et de la TPU/BN dont
les dettes même sur plusieurs années d'impayés, dépassent ce seuil. Nous notons à

poursuite des contribuables redevables de la TPU/BN

Enfin, nous tenons à faire mention ici de la **disponibilité, de l'ouverture d'esprit et de la bonne ambiance de travail** que nous avons constaté au niveau des agents, collaborateurs, chefs de services et directeurs de la DGID.

Après l'état des lieux dans les divers services parcourus au cours de notre stage, faisons à présent l'inventaire des éléments de cet état des lieux.

II- Inventaire des éléments de l'état des lieux

Cet inventaire se fera à deux niveaux, à savoir : les atouts (forces et opportunités) d'une part et les problèmes (faiblesses et menaces) d'autre part.

A- Inventaire des atouts (forces et opportunités)

Il ressort de nos observations de stage au sein des directions parcourues les atouts ci-après :

- 1- répartition des dossiers entre les SA par secteur d'activités et suivant l'ordre alphabétique au CIME du Littoral ;
- 2- meilleure conservation des dossiers au CIME du Littoral ;
- 3- informatisation des guichets de paiement dans les RI des CIPE de Porto-Novo ;
- 4- disponibilité, de l'ouverture d'esprit et bonne ambiance de travail dans les services.

B- Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces)

Des constats significatifs du stage, nous pouvons dégager les problèmes ci-dessous :

- 1- absence de logiciels de recoupement d'informations fiscales au niveau du CIME du Littoral ;
- 2- insuffisance en moyens humains et matériels au CIME du Littoral ;
- 3- indisponibilité des logiciels de gestion Takoê et Gesexo au niveau du SCF du CIME du Littoral ;
- 4- absence de liaison informatique entre tous les services du CIME du Littoral ;

- lors des heures de pointe au CIME du Littoral ;
- automatiques des contribuables défaillants après les
- échéances de déclaration au CIME du Littoral ;
- 7- inadéquation du cadre de travail au CIME du Littoral ;
 - 8- insuffisance de bureaux au CIME du Littoral ;
 - 9- difficulté d'accès des contribuables aux recettes des impôts de Porto-Novo ;
 - 10- inadéquation du cadre de travail dans les deux CIPE de Porto-Novo ;
 - 11- insuffisance de moyens matériels et humains ;
 - 12- complexité dans le mode de calcul de l'impôt par l'application IMPOT FSP ;
 - 13- injustice fiscale due à la liquidation de l'impôt sur le revenu foncier dans le système RFU ;
 - 14- difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN ;
 - 15- insuffisance du nombre d'actes de poursuites et d'agents de poursuites qualifiés dans les RI des deux CIPE ;
 - 16- importante quantité d'avis d'imposition de plusieurs années non distribués ;
 - 17- non atteinte des prévisions de recettes assignées aux CIPE de Porto-Novo ;
 - 18- faiblesse du taux de recouvrement au niveau de la TPU/BN et de la TFU/BN ;
 - 19- incivisme fiscal des contribuables ;
 - 20- difficulté de la poursuite des contribuables redevables de la TPU/BN et de la TFU/BN par les RI de Porto-Novo.

Après avoir présenté le cadre de l'étude et exposé les différents problèmes constatés, il est donc nécessaire de procéder au ciblage de la problématique.

Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude

Cette section sera consacrée d'une part au choix de la problématique et à sa spécification (paragraphe 1), et d'autre part, à la détermination de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de l'étude

Ce paragraphe s'articulera autour de deux parties à savoir : le choix de la problématique de l'étude et sa spécification.

de l'étude

nous avons regroupé les différents problèmes ci-dessus identifiés par centre d'intérêt en vue de dégager les problématiques possibles, ensuite, nous retiendrons de ces problématiques celle qui fera l'objet de notre étude après l'avoir justifiée.

A- Regroupement des problèmes par centre d'intérêt

Il sera fait à travers le tableau n° 4 suivant :

Tableau n° 4 : Regroupement des problèmes par centre d'intérêt

| N° | Centres d'intérêt | Problèmes spécifiques | Problèmes généraux | Problématiques |
|----|--|---|---|---|
| 1 | Gestion du système informatique du CIME du Littoral | <ul style="list-style-type: none"> ☞ absence de logiciels de recoupement d'informations fiscales ; ☞ indisponibilité des logiciels de gestion Takoê et Gesexo au niveau du SCF du CIME du Littoral ; ☞ absence de liaison informatique entre tous les services du CIME du Littoral ; ☞ absence de relances automatiques des contribuables défaillants après les échéances de déclaration au CIME du Littoral ; | Gestion non optimale du système informatique du CIME du Littoral | Problématique de l'amélioration de la gestion du système informatique du CIME du Littoral |
| 2 | Dotation des moyens de fonctionnement du CIME du Littoral | <ul style="list-style-type: none"> ☞ insuffisance en moyens humains et matériels au CIME du Littoral ; ☞ insuffisance de guichets (espèces) lors heures de pointe au CIME du Littoral ; ☞ inadéquation du cadre de travail ; ☞ insuffisance de bureaux au CIME du Littoral ; | Inadéquation des moyens de fonctionnement du CIME du Littoral | Problématique de la dotation adéquate du CIME du Littoral en moyens de fonctionnement |
| 3 | Mobilisation des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo | <ul style="list-style-type: none"> ☞ incivisme fiscal des contribuables ; ☞ difficulté de la poursuite des contribuables redevables de la TPU/BN et de la TFU/BN par les RI de Porto-Novo ; ☞ faiblesse du taux de recouvrement au niveau de la TPU/BN et de la TFU/BN ; ☞ complexité dans le mode de calcul de l'impôt par l'application IMPOT FSP ; ☞ injustice fiscale due à la liquidation de l'impôt sur le revenu foncier dans le système RFU ; ☞ difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale ; ☞ non atteinte des prévisions de recettes assignées aux CIPE de Porto-Novo ; ☞ importante quantité d'avis d'imposition de plusieurs années non distribués ; ☞ insuffisance du nombre d'actes de poursuites et d'agents de poursuites qualifiés dans les RI des deux CIPE ; | Mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo | Problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo |
| 4 | Management des moyens humains et matériels des CIPE de Porto-Novo | <ul style="list-style-type: none"> ☞ difficulté d'accès des contribuables aux recettes des impôts ; ☞ inadéquation du cadre de travail dans les deux CIPE de Porto-Novo ; ☞ insuffisance de moyens matériels et humains. | Management inefficace des moyens humains et matériels des CIPE de P/Novo | Problématique d'un management efficace des moyens humains et matériels des CIPE de Porto-Novo |

Source : Résultat des observations de l'état des lieux

des différents centres d'intérêt résultant des
nous procéder au choix de la problématique de notre
étude et à la justification du sujet.

B- Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet

Le regroupement par centre d'intérêt des problèmes identifiés lors de l'état des lieux a conduit à quatre problématiques importantes relatives au système fiscal béninois.

Des quatre problématiques identifiées, nous estimons que la problématique n° 1 à savoir «problématique de l'amélioration de la gestion du système informatique du CIME du Littoral» relève spécifiquement de la compétence des informaticiens sur la base des souhaits exprimés par les cadres de la DGID. Aussi, l'avons-nous écartée.

En ce qui concerne, la problématique n° 2 c'est-à-dire « problématique de la dotation adéquate du CIME du Littoral en moyens de fonctionnement », elle découle d'un problème général qui fait déjà partie des préoccupations de la DGID et se trouve en phase de connaître des solutions d'amélioration avec l'appui des partenaires au développement.

Quant aux problématiques n° 3 et n° 4, nous aurions pensé que la résolution des problèmes liés à la problématique n° 4 à savoir : « problématique d'un management efficace des moyens humains et matériels des CIPE de Porto-Novo » permettrait de trouver des solutions à la résolution des problèmes liés à la problématique n° 3 : « problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo », mais malheureusement cette évidence n'est pas établie dans la mesure où la mobilisation des recettes dans ces deux types d'impôts n'est pas la seule mission assignée aux CIPE de Porto-Novo et les effets escomptés pourraient aller dans un autre sens. C'est pourquoi, nous avons décidé dans le cadre de notre étude de porter notre choix sur la « **problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo** ».

lié à cette problématique est la **mobilisation non**
TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo

avec les problèmes spécifiques ci-après :

- ☞ incivisme fiscal des contribuables (Problème Spécifique a ou PSa);
- ☞ difficulté de la poursuite des contribuables redevables de la TPU/BN et de la TFU/BN par les RI de Porto-Novo (PSb) ;
- ☞ faiblesse du taux de recouvrement au niveau de la TPU/BN et de la TFU/BN dans les RI de Porto-Novo (PSc) ;
- ☞ complexité dans le mode de calcul de l'impôt par l'application IMPOT FSP (PSd) ;
- ☞ injustice fiscale due à la liquidation de l'impôt sur le revenu foncier dans le système RFU (PSe) ;
- ☞ difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN (PSf) ;
- ☞ non atteinte des prévisions de recettes assignées aux CIPE de Porto-Novo (PSg) ;
- ☞ importante quantité d'avis d'imposition de plusieurs années non distribués (PSh) ;
- ☞ insuffisance du nombre d'actes de poursuites et d'agents de poursuites qualifiés dans les RI des deux CIPE (PSi).

Dans le souci d'apporter notre contribution à la résolution de ces problèmes spécifiques, qui sont les manifestations du problème général ci-dessus signalé, nous avons choisi le thème : « **Contribution à une mobilisation optimale des recettes en impôts d'Etat synthétiques: Cas des CIPE de Porto-Novo** ».

En effet, et contrairement aux CIPE de Cotonou, la TFU/BN et la TPU/BN n'étant pas les seuls impôts d'Etat sur lesquels les receveurs des impôts des CIPE de Porto-Novo comptent pour atteindre les prévisions de recettes à eux assignées, elles font l'objet de négligence quant à leur performance. Or, compte tenu de la catégorie des personnes assujetties à ces deux impôts et aussi des objectifs visés dans les réformes fiscales qui ont abouti à la création de ces impôts synthétiques, il s'avère nécessaire de veiller à leur mobilisation performante.

Par ailleurs, la mise en application de certaines directives, règlements et autres dispositions communautaires a de plus en plus un impact direct sur la fiscalité de

es recettes douanières qui cèdera progressivement la
ur laquelle l'Etat devra principalement compter pour
venir à bout de ses besoins sans cesse grandissants. A cette œuvre, nul ne sera de
trop, tous les impôts seront mis à contribution et ils se devront d'être performants
tant au niveau de leur liquidation que de leur recouvrement. Telles sont les raisons
qui ont motivé un tel choix dans le cadre de ce mémoire.

II- Spécification de la problématique choisie

Nous estimons que dans le cadre de la noble mission de l'administration fiscale, celle de la mobilisation des recettes fiscales dans le but de subvenir aux charges publiques, toutes les localités doivent concourir à ce devoir de citoyenneté. C'est pour cela que la DGID, dans son souci permanent de rendre l'impôt plus acceptable à certaines franges de la population, a initié des réformes qui ont abouti à la création des impôts synthétiques comme ceux faisant l'objet de notre étude. Néanmoins, depuis la création de ces impôts, les objectifs ne sont pas atteints. C'est pour cela que la mise en œuvre effective de l'action en recouvrement à notre avis est indispensable voire nécessaire pour l'éradication progressive du faible taux d'accroissement des recettes fiscales mobilisées. D'un autre côté, et dans le souci du respect de l'équité, tous les citoyens doivent concourir à la couverture des charges publiques. Cela passe par l'élargissement de l'assiette fiscale et des actions de communication et de sensibilisation tendant à favoriser le consentement à l'impôt et réduire l'incivisme fiscal.

De ce fait, des neuf problèmes spécifiques retenus ci-dessus, nous pensons que la non atteinte des prévisions de recettes assignées aux CIPE de Porto-Novo (PSg), la faiblesse du taux de recouvrement au niveau de la TPU/BN et de la TFU/BN dans les RI de Porto-Novo (PSc) et l'importante quantité d'avis d'imposition de plusieurs années non distribués (PSh), concourent eux trois à ce que nous pouvons appeler **l'accumulation importante des restes à recouvrer en TFU/BN et en TPU/BN dans les RI de Porto-Novo.**

De même, l'insuffisance du nombre d'actes de poursuites et d'agents de poursuites qualifiés dans les RI des deux CIPE (PSi) et la difficulté de la poursuite des contribuables redevables de la TPU/BN et de la TFU/BN par les RI de Porto-

groupées sous le terme générique de **la faiblesse de les deux RI de Porto-Novo.**

Enfin, l'injustice fiscale due à la liquidation de l'impôt sur le revenu foncier dans le système RFU (PSe) et la complexité dans le mode de calcul de l'impôt par l'application IMPOT FSP (PSd) peuvent être regroupés sous le problème spécifique plus englobant des **difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.**

De ce qui précède, nous retenons les quatre problèmes spécifiques ci-après :

- ☞ incivisme fiscal des contribuables (Problème Spécifique n° 1 ou PS1);
- ☞ faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo (PS2) ;
- ☞ accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo (PS3) ;
- ☞ difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN (PS4).

Ainsi, la résolution de ces problèmes spécifiques, qui ne sont que les manifestations évidentes du problème général à savoir « *la mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo* », nous permettra de solutionner la problématique retenue.

Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée

Une fois les problèmes spécifiques à résoudre choisis et la problématique spécifiée, il importe de préciser la vision globale pouvant nous permettre de résoudre les problèmes spécifiques retenus, et par conséquent le problème général identifié.

A cet effet, notre vision globale de résolution de la problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo sera présentée d'une part par rapport au problème général et d'autre part au regard des problèmes spécifiques qui en sont les manifestations. Enfin, il sera établi une synthèse des approches génériques identifiées avant la définition des différentes séquences de résolution de la problématique.

on du problème général

Rappelons ici que le problème général en étude est celui de la mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo. Vu la faiblesse manifeste des taux de recouvrement de ces impôts, il sera donc question de déterminer les facteurs tant endogènes qu'exogènes qui influent sur le niveau général des recettes. C'est pourquoi, en termes d'approche générique liée au problème général, elle sera abordée au travers des principaux aspects que révèlent les quatre problèmes spécifiques identifiés.

II- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques

A- Approche générique liée au problème spécifique n° 1

Par rapport à ce problème spécifique qui est celui de **l'incivisme fiscal des contribuables**, nous pouvons affirmer que les manifestations de l'incivisme fiscal s'observent aussi bien dans nos grandes villes que constituent Cotonou, Porto-Novo qu'à l'intérieur du pays. Nous savons que payer l'impôt est douloureux car il s'agit quand même d'appauvrir la poche du contribuable au profit de la caisse publique surtout que la plupart des contribuables ne comprennent souvent pas pourquoi ils doivent contribuer aux charges publiques. Ce faisant, l'incivisme fiscal est enraciné dans leur mentalité. Ils prennent l'impôt comme une invention de l'Etat pour les ruiner et usent de tous les moyens pour s'y soustraire. Certains s'opposent catégoriquement à la réception des avis d'imposition, vont jusqu'à injurier les agents du fisc et ne cèdent parfois qu'à l'intervention du receveur des impôts, préférant au passage des menaces à l'encontre des agents. D'autres n'hésitent pas à faire appel aux pratiques occultes pour se venger des agents des impôts. Eu égard à ce tableau assez sombre, symptomatique du niveau d'incivisme fiscal, nous pensons qu'il faille intensifier les nombreuses actions de sensibilisations déjà déployées çà et là en les adaptant à la population cible ensuite instaurer le respect de l'autorité en matière fiscale.

Ainsi, la résolution de ce problème fera référence à une approche basée génériquement sur **l'instauration d'une meilleure politique de sensibilisation du contribuable au civisme fiscal et du respect de l'autorité.**

au problème spécifique n° 2

En ce qui concerne, le problème spécifique relatif à **la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo**, nous pensons que l'action en recouvrement doit être renforcée. Pour ce faire, il faudrait assez de moyens humains et matériels. En parlant de moyens humains, nous entendons que les RI doivent être dotées de personnel qualifié en nombre suffisant. Quant aux moyens matériels, il s'agira de doter les RI de matériels informatiques pour l'édition automatique des actes de poursuites et de matériels roulants (engins à 2 et à 4 roues) pour les déplacements sur le terrain pour la notification des actes de poursuites, les saisies et les fermetures.

Pour résoudre donc ce problème spécifique, il faudra passer par une approche générique axée sur **le renforcement de l'action en recouvrement dans les RI**.

C- Approche générique liée au problème spécifique n° 3

Par rapport à ce problème spécifique qui est celui de **l'accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo**, il s'avère nécessaire et urgent de rappeler les impayés aux contribuables reliquataires pour sécuriser les arriérés issus de ces restes à recouvrer pour éviter qu'ils ne tombent dans la prescription ; ensuite, renflouer les caisses de l'Etat par des mesures incitatives visant à offrir des facilités ou des réductions aux débiteurs de bonne foi.

Ainsi, la résolution de ce problème fera référence à une approche basée génériquement sur **la sécurisation de la dette fiscale et ensuite de son apurement par diverses mesures**.

D- Approche générique liée au problème spécifique n° 4

Enfin, **les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN** que constitue ce problème spécifique résident dans la qualité des travaux d'enquêtes fiscales. En effet, pour des raisons de manque ou d'insuffisance de financement d'une part et celles liées au manque de personnel qualifié d'autre part, les opérations de recensement de la matière fiscale ne prennent pas souvent en compte l'ensemble de tous les citoyens devant contribuer au paiement de l'impôt.

par des agents non qualifiés véritables ignorants fiscaux douteuse recrutés pour la circonstance et formés en quelques heures.

D'un autre coté, nous pensons que, de la qualité du recensement fiscal, dépend l'efficacité du recouvrement car, si les opérations d'enquêtes ne sont pas vite effectuées, en vue de la prise en charge par le receveur des impôts des avis d'imposition, l'action en recouvrement ne sera pas enclenchée à temps. De ce fait, nous pensons que la solution à ce problème spécifique passera par une approche générique fondée sur **la qualité et l'exhaustivité des opérations d'enquêtes fiscales.**

III- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique

A- Synthèse des approches génériques identifiées

Le tableau n° 5 ci-dessous présente une synthèse des différentes approches de résolution des problèmes :

Tableau n° 5 : Synthèse des approches génériques

| Problèmes spécifiques | Approches génériques retenues |
|---|--|
| Incivisme fiscal des contribuables | Approche basée sur l'instauration d'une meilleure politique de sensibilisation du contribuable au civisme fiscal puis du respect de l'autorité |
| Faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Approche axée le renforcement de l'action en recouvrement dans les RI |
| Accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Approche basée sur la sécurisation de la dette fiscale et ensuite de son apurement par diverses mesures |
| Difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Approche fondée la qualité et l'exhaustivité des opérations d'enquêtes fiscales. |

Source : Synthèse de la vision globale

le la problématique

La vision globale de résolution que nous venons d'exposer peut être restituée à travers une démarche comportant deux phases composées chacune de cinq étapes indiquées comme ci-après :

Phase 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

- 1- Fixation des objectifs de l'étude par rapport aux problèmes en résolution ;
- 2- Identification des causes et formulation des hypothèses liées aux problèmes à résoudre ;
- 3- Construction du tableau de bord de l'étude (TBE) ;
- 4- Revue de la littérature ;
- 5- Méthodologie adoptée.

Phase 2 : Diagnostic et approches de solutions

- 1- Collecte et traitement des données ;
- 2- Analyse des données et établissement du diagnostic ;
- 3- Approches de solutions ;
- 4- Conditions de mise en oeuvre des solutions ;
- 5- Elaboration du tableau de bord de synthèse de l'étude (TSE).

Nous aborderons à présent le deuxième chapitre consacré au cadre théorique de l'étude et aux approches de solutions pour une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

Ce chapitre sera consacré dans un premier temps au cadre théorique et méthodologique de l'étude (section 1) et dans un second temps aux enquêtes de vérification des hypothèses et aux approches de solutions pour la résolution de la problématique (section 2).

Section 1 : Cadre théorique et méthodologie de l'étude

Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de la littérature

Il sera question d'abord de fixer les objectifs de l'étude, ensuite de procéder à l'identification des causes possibles et à la formulation des hypothèses.

I- Fixation des objectifs de l'étude

Avant d'aborder les objectifs de l'étude, il convient de rappeler que le problème général à résoudre est *la mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo* et que les problèmes spécifiques associés sont *l'incivisme fiscal des contribuables, la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI, l'accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI, les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.*

En outre, au niveau des objectifs de l'étude, nous allons distinguer les objectifs de développement, les objectifs de recherche et les résultats attendus.

A- Les objectifs de développement

Ils constituent une déclaration d'intention de résolution de la problématique retenue. La fixation de ces objectifs se fera en termes d'objectif général par rapport au problème général et, d'objectifs spécifiques par rapport à chaque problème spécifique à résoudre.

poursuivi à travers cette étude est de **contribuer à la
ettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de**

Porto-Novo.

Plus spécifiquement, les objectifs de développement à atteindre dans le cadre de cette étude sont au nombre de quatre. Il s'agit pour le problème spécifique :

N° 1 : d'envisager les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables;

N° 2 : de proposer les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo ;

N° 3 : de suggérer les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo ;

N° 4 : de proposer les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.

B- Les objectifs de recherche

Ces objectifs constituent une déclaration d'intention de réalisation d'une étude par rapport à un problème donné. Comme pour les objectifs de développement, la fixation des objectifs de recherche se fera également en termes d'objectif général par rapport au problème général et, d'objectifs spécifiques par rapport à chaque problème spécifique à résoudre.

Ainsi, l'objectif général poursuivi à travers cette étude est de **déterminer les conditions d'une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo**. De même, de façon spécifique, nous avons les objectifs de recherche suivants :

N° 1 : rechercher les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables ;

N° 2 : définir les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo ;

N° 3 : chercher les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo ;

N° 4 : identifier les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN.

ne constitue une déclaration d'intention liée aux attentes de l'étude par rapport à un problème donné. De ce fait, le résultat général attendu est qu'à l'issue de l'étude, **les conditions d'une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo sont déterminées.**

Plus spécifiquement, les résultats attendus dans le cadre de cette étude sont tels qu'aux termes de l'étude pour le problème spécifique :

- N° 1 : les voies et moyens pour atténuer l'incivisme fiscal des contribuables sont déterminés ;
- N° 2 : les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo sont déterminées ;
- N° 3 : les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo sont déterminées ;
- N° 4 : les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN sont déterminées.

Les divers objectifs de l'étude étant fixés, nous allons passer à la phase de la formulation des hypothèses qui serviront de guide de recherche en partant des causes supposées être à la base des problèmes à résoudre.

II- Identification des causes possibles, formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau de bord de l'étude (TBE)

Précisons avant d'aller plus loin que les causes que nous présenterons à travers les lignes suivantes sont des causes théoriques, c'est-à-dire des causes que nous avons présumées être à la base des différents problèmes. Elles pourront être confirmées ou infirmées par nos enquêtes.

A- Identification des causes supposées et formulation des hypothèses

1- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'incivisme fiscal des contribuables

Par rapport à ce problème, nous avons identifié trois causes possibles. Il s'agit de :

communication et de sensibilisation des contribuables ;
réclamations introduites par les contribuables ;

- l'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires.

Il est vrai que certains contribuables se plaignent de ne pas être suffisamment avertis de leurs obligations fiscales. Ils dénoncent par là un manque de communication et de sensibilisation à leur égard. De ce fait, la plupart des propriétaires (souvent des héritiers) ne pensent qu'à disposer intégralement des fruits de leurs biens sans se soucier de la part de l'Etat. D'autres déclarent même pour l'occasion que ce n'est pas l'Etat qui leur a construit leur maison. De la même manière, la TPU/BN est un impôt professionnel et à partir du moment où un individu exerce une profession imposable, il ne peut donc pas ignorer cette obligation subséquente. En outre, depuis un certain nombre d'années, la municipalité de Porto-Novo affiche au niveau des grands carrefours de la ville des banderoles de sensibilisation au civisme fiscal. C'est pourquoi l'hypothèse selon laquelle l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables est à l'origine de l'incivisme fiscal ne nous semble pas plausible.

Nous avons dit précédemment que, de la qualité des opérations d'enquêtes, dépend la réussite du recouvrement. En effet, si des erreurs matérielles sont commises lors du recensement de la matière imposable, il s'en suit beaucoup de réclamations déposées par les contribuables au niveau des RI. La plupart de ces réclamations ne sont pas traitées dans les délais par les SA, ou même ne sont jamais traitées et les erreurs soulevées par les contribuables demeurent d'année en année, toute chose étant de nature à énerver certains contribuables qui décident de ne plus payer. Mais à vrai dire, le pourcentage des contribuables qui refusent de payer pour les raisons évoquées supra est infime par rapport à l'ensemble de tous les impayés, par conséquent le non traitement des réclamations introduites par les contribuables ne nous semble pas être la cause de leur incivisme fiscal.

Partant du principe que tous les ans, les contribuables reçoivent des avis d'imposition concernant leurs maisons et leurs activités, ils savent pour la plupart qu'ils sont redevables vis-à-vis du Trésor public des impositions qui leur sont notifiées. Mais ils ne viennent pas spontanément s'acquitter de leur dette. Certains de bonne foi oublient de payer avant les échéances, ceux-là s'exécutent suite à une simple lettre de rappel du receveur des impôts. D'autres ne réagissent pas à cette

mer l'action en recouvrement en commençant par leur premier acte de poursuites). D'autres par la suite réagissent timidement en payant partiellement leur dette mais d'autres ne viennent pas du tout et c'est lorsque le degré de poursuites s'accroît que, au fur et à mesure, les bourses sont déliées. De ce qui précède, il va s'en dire que le caractère de la force exercée par les poursuites prime sur les velléités de paiement du contribuable. Nous pouvons alors retenir l'hypothèse suivante : « **l'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires explique leur incivisme fiscal** » (hypothèse spécifique n° 1).

2- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI

Concernant ce problème, nous avons identifié deux causes possibles. Il s'agit de :

- les conditions d'application des dispositions de l'article 1154 du CGI ;
- l'insuffisance de moyens matériels et humains.

L'article 1154 alinéa 3 du CGI dispose : « *Dès le premier degré de poursuites, les mesures d'accompagnement suivantes peuvent être mises en exécution pour les créances d'un montant supérieur à cinq millions (5.000.000) de francs CFA en général et deux millions (2.000.000) de francs CFA pour les créances relatives aux impôts fonciers, à la contribution des patentes et à la taxe professionnelle unique* ». Parlant des mesures d'accompagnement, nous avons la fermeture provisoire d'établissement qui se révèle être l'arme la plus dissuasive pour obliger le contribuable au paiement de l'impôt dû. Mais alors, il faut que le montant des impayés en TFU/BN et en TPU/BN dépasse 2.000.000 avant que le receveur des impôts ne soit autorisé à le faire. Cela fait partie des facteurs décourageants au niveau de la poursuite mais en réalité, les poursuites sont de plusieurs degrés. Elles commencent par la notification du commandement, ensuite l'avis à tiers détenteur (ATD), la saisie, la vente, etc. et comme l'a bien précisé l'article 1154 ci-dessus la fermeture provisoire d'établissement n'est qu'une mesure d'accompagnement et ne saurait remplacer en aucun cas les actes de poursuites. Par conséquent, les conditions d'application des dispositions de l'article 1154 du CGI ne peuvent être la cause de la faiblesse de l'action en recouvrement.

recouvrement est enclenchée par l'établissement et la
s de poursuites aux contribuables reliquataires. C'est
un travail de bureau et de terrain qui nécessite beaucoup de moyens tant humains
que matériels. En effet, avec l'informatisation des guichets de paiements des RI, il est
indispensable de doter les divisions « recouvrement » de matériels informatiques
pour l'édition de la situation fiscale des contribuables et des commandements qui
seront traités et notifiés par des agents qualifiés qui doivent maîtriser et se déplacer
sur tout le territoire de la ville à l'aide d'engins tout au moins à deux roues. De ce fait,
nous pensons que l'hypothèse selon laquelle « **l'insuffisance de moyens matériels et
humains justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI** » (hypothèse
spécifique n° 2) est la plus plausible.

3- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI

Trois causes sont supposées être à la base de ce problème. Il s'agit de :

- le nombre insuffisant d'actes de poursuites ;
- le nombre important de rebuts et d'avis d'imposition non distribués ;
- la prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI.

On pourrait penser que l'accumulation importante des restes à recouvrer
pourrait être la conséquence logique du nombre insuffisant d'actes de poursuites.
Certes, mais si l'édition de ces actes de poursuites n'est pas faite dans les délais, ces
derniers perdraient de leur substance. En effet, si les RI ne prennent pas vite en
charge les avis d'imposition afin de les distribuer à temps, il n'y aurait plus
suffisamment de temps pour éditer et placer des actes de poursuites.

Par conséquent, l'hypothèse n° 3 relative au problème spécifique de son rang
peut être libellée de la manière suivante : « **la prise en charge tardive des avis
d'imposition par les RI explique l'accumulation importante des restes à recouvrer
dans les RI** ».

4- Causes et hypothèse liées au problème spécifique des difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale de la TFU/BN et de la TPU/BN

Par rapport à ce problème, nous avons identifié trois causes possibles. Il s'agit de :

- la corruption des agents recenseurs ;
- la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP ;
- l'insuffisance de ressources humaines et financières.

d'enquêtes fiscales, c'est l'occasion pour certains de faire les poches. Les tentatives de corruption fusent de part et d'autre. Certains de ces agents tombent facilement dans le piège des contribuables indécents, soit pour minorer les valeurs locatives soit même pour ne pas prendre en compte le bien imposable. Parfois même, c'est les agents recenseurs eux-mêmes qui font le premier pas en direction des contribuables. Mais de plus en plus, et sur dénonciation, ces agents sont identifiés et sont simplement remplacés, c'est pourquoi, cela ne nous semble pas être une cause déterminante.

Quant à la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP, nous estimons en principe que, le logiciel ayant fait l'objet de paramétrage par le concepteur en ce qui concerne les formules de calcul de l'impôt, c'est sur la base d'une étude approfondie avec les responsables de l'administration fiscale que ces éléments ont été retenus.

C'est pourquoi, l'insuffisance de ressources humaines et financières indispensables pour la réalisation d'enquêtes plus exhaustives nous paraît beaucoup plus vraisemblable pour expliquer les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TPU/BN et en TFU/BN. De ce fait l'hypothèse n° 4 peut être formulée ainsi qu'il suit : **«l'insuffisance de ressources humaines et financières justifie les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN»** (hypothèse spécifique n°4)

5- Causes et hypothèses liées au problème général

Les causes et hypothèses spécifiques n'étant rien d'autres que les manifestations respectives de la cause et de l'hypothèse générale, nous n'avons pas trouvé une cause générique qui prend en compte de façon synthétique toutes les causes spécifiques identifiées. Nous n'avons donc pas pu formuler une cause générale et par conséquent une hypothèse générale.

B- Construction du tableau de bord de l'étude

Il s'agit ici du premier niveau de synthèse des indicateurs spécifiques qui permettent de cerner rapidement les informations sur les principaux points de réflexion et actions de recherche menées jusqu'à la formulation de nos hypothèses de recherche.

**de l'étude : « Contribution à une mobilisation optimale des recettes en impôts d'Etat
synthétiques: Cas des CIPE de Porto-Novo »**

| Niveaux d'analyse | Problématique* | Objectifs de l'étude | | | Causes supposées | Hypothèses |
|---------------------|--|--|--|---|--|--|
| | | Objectifs de développement | Objectifs de recherche | Résultats attendus | | |
| Niveau général | Problème général Mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo | Objectif général Contribuer à la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo. | Objectif général Déterminer les conditions d'une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo | Résultat général Les conditions d'une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo sont déterminées | - | - |
| Niveaux spécifiques | 1 Problème spécifique n°1 Incivisme fiscal des contribuables | Objectif spécifique n° 1 Envisager les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables | Objectif spécifique n° 1 Rechercher les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables | Résultat spécifique n° 1 A la fin de l'étude, les voies et moyens pour atténuer l'incivisme fiscal des contribuables sont déterminés | Cause spécifique n°1 Insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires | Hypothèse spécifique n°1 L'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires explique leur incivisme fiscal |
| | 2 Problème spécifique n°2 Faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 2 Proposer les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 2 Définir les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Résultat spécifique n° 2 Aux termes de l'étude, les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo sont déterminées | Cause spécifique n°2 Insuffisance de moyens matériels et humains | Hypothèse spécifique n°2 L'insuffisance de moyens matériels et humains justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI |
| | 3 Problème spécifique n°3 Accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 3 Suggérer les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 3 Chercher les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Résultat spécifique n° 3 A l'issue de l'étude, les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo sont déterminées | Cause spécifique n°3 Prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI | Hypothèse spécifique n°3 La prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI explique l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI |
| | 4 Problème spécifique n° 4 : Difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Objectif spécifique n° 4 proposer les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Objectif spécifique n° 4 Identifier les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Résultat spécifique n° 4 A la fin de l'étude, les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN sont déterminées | Cause spécifique n°4 Insuffisance de ressources humaines et financières | Hypothèse spécifique n°4 L'insuffisance de ressources humaines et financières justifie les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN |

Source : Synthèse des objectifs, des causes supposées et des hypothèses de l'étude

*Problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo

La revue de la littérature permet de s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises à partir de la documentation mobilisée sur les problèmes identifiés. Dans ce cadre, nous allons prendre pour principaux repères les racines thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée.

Ainsi, nous allons exposer, à travers ces thématiques d'une part, les points des connaissances liées au problème général et d'autre part, ceux liés aux problèmes spécifiques en résolution. A cet effet, rappelons que des approches génériques précises qui ont été identifiées sont :

- ☞ approche sur l'instauration d'une meilleure politique de sensibilisation du contribuable au civisme fiscal ;
- ☞ approche axée sur le renforcement de l'action en recouvrement dans les RI ;
- ☞ approche basée sur la sécurisation de la dette fiscale et ensuite de son apurement ;
- ☞ approche fondée sur la qualité et l'exhaustivité des opérations d'enquêtes fiscales.

Par ailleurs, les points des connaissances liées aux problèmes spécifiques étant la résultante de la thématique du problème général, seuls ces points seront abordés dans cette étude.

A- Exposé des contributions antérieures sur l'incivisme fiscal des contribuables

La dette fiscale est perçue par Jean Jacques Rousseau comme une solidarité qui unit les membres d'une société. Par ailleurs, Gaston JEZE définit l'impôt comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie directe, en vue de la couverture des charges publiques. Chercher alors à se dérober à ce devoir constitue donc l'incivisme fiscal.

L'incivisme fiscal est un phénomène caractérisé non seulement par le rejet de l'impôt mais aussi de certaines obligations fiscales incombant à tout contribuable. C'est donc un phénomène social, lié à l'éducation et la culture, il se manifeste par la fraude et l'évasion fiscale.

semble des moyens mis en oeuvre par le contribuable en partie au sacrifice fiscal qui lui est demandé. Il s'agit d'une infraction à la loi fiscale commise par le contribuable dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant. Il y a fraude fiscale dès lors qu'il s'agit d'un comportement délictueux consistant notamment à dissimuler une fraction des recettes imposables et à majorer des charges.

L'évasion fiscale est le cas où le contribuable parvient à minorer volontairement son revenu taxable sans pour autant violer la loi fiscale mais en l'utilisant au mieux, soit en profitant de certains vides juridiques.

YACOUBOU, O. dans son mémoire intitulé « **Contribution à l'instauration d'une meilleure politique de sensibilisation du contribuables au civisme fiscal** » (cycle I, ENAM, décembre 2006), propose entre autres, l'utilisation des masses médias pour la sensibilisation et l'éducation des citoyens au civisme fiscal.

Quant à ASSAOU E. dans son mémoire intitulé « **Problématique de l'amélioration du civisme fiscal au Bénin** » (cycle I, ENAM, décembre 2009), il se base sur la justice fiscale comme moyen efficace de lutte contre l'incivisme fiscal. Selon lui, le fait de faire payer l'impôt à tout le monde et, selon la capacité contributive de chacun réduirait sensiblement le phénomène.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des contribuables pris en compte par notre étude, nous estimons que si sensibiliser, communiquer, informer sont nécessaires à réduire les comportements d'incivisme fiscal, il s'avère nécessaire que ces actions prennent aussi en compte le côté répression.

B- Exposé des contributions antérieures sur la faiblesse de l'action en recouvrement

Avant de faire cet exercice, nous ferons un bref aperçu sur le contenu de la notion d'action en recouvrement.

L'action en recouvrement est la mise en oeuvre des procédures de poursuites tendant au recouvrement forcé de l'impôt. Les poursuites font partie des diligences du comptable. Elles démarrent par le commandement. Ces diligences sont : la relance ou sommation sans frais, le commandement, l'ATD, la fermeture provisoire et la

aisies, le blocage des comptes, la fermeture définitive,

☞ **Le commandement**

Lorsque le contribuable ne réagit pas à l'échéance de paiement, il lui est notifié une sommation sans frais. Par celui-ci, le contribuable est invité à payer sa dette fiscale dans les douze (12) jours qui suivent la réception de la notification, faute de quoi, le recouvrement sera poursuivi par les voies de droit. A défaut de s'exécuter un autre document fiscal lui est notifié : le commandement, il constitue le premier acte de poursuite proprement dite dont la mise en œuvre est prévue par l'article 1154 du CGI. C'est un document fiscal qui récapitule tout le montant des contributions ou taxes dues suivant la nature des impositions inscrites dans le rôle. Il est contrôlé, signé et envoyé par le receveur des impôts⁽²⁾ à l'adresse du contribuable. Il donne ordre de payer la somme réclamée dans un délai de trois jours sous peine de contrainte et énonce les sanctions (les procédures suivantes et les coûts).

☞ **L'avis à tiers détenteur (ATD)**

L'ATD, prévu par l'article 1142 du CGI, est une mesure qui permet au receveur des impôts sur simple demande, d'obliger un tiers à lui verser sur le champ, les fonds dont il est dépositaire, détenteur ou débiteur à l'égard d'un redevable à concurrence des impôts dus par ce dernier. Dans la pratique, l'ATD, qui est une mesure très efficace, peut être adressé à l'expiration des trois jours suivant la notification du commandement, aux banques, aux locataires, aux employeurs ou aux clients d'un redevable récalcitrant. Le tiers saisi est tenu de payer à concurrence des fonds qu'il détient. S'il s'abstient sans raison valable de déférer à l'ATD qui lui est adressé, il peut être poursuivi personnellement dans les conditions fixées par l'article 1169 du CGI.

☞ **La fermeture provisoire d'établissement**

Afin de renforcer les moyens d'action en recouvrement du premier degré des poursuites judiciaires, la loi prévoit des mesures complémentaires dans le cas des créances importantes supérieures à cinq millions (5.000.000) de francs en général et à deux millions (2.000.000) de francs pour les créances relatives aux impôts fonciers,

⁽²⁾ ou un agent de poursuites assermenté placé sous son autorité

et la taxe professionnelle unique. A ce propos, l'article autorisation du Directeur Général des Impôts et des Domaines, les receveurs des impôts peuvent procéder trois jours après le commandement, à la fermeture provisoire des établissements industriels, commerciaux ou non commerciaux pour une durée de trois jours à trois mois renouvelable, dès lors que le contribuable ne s'est pas acquitté de sa dette dans les délais prescrits ».

☞ **La saisie**

Elle est prévue par l'article 1158 du CGI et constitue le deuxième degré des poursuites judiciaires. Elle doit être opérée par les agents de poursuites assermentés et munis de leur commission. Elle ne peut avoir lieu que trois jours après la signification du commandement et doit faire l'objet d'un procès verbal indiquant : la description des biens saisis, la désignation des gardiens de ces biens et la date de leur vente.

☞ **La vente**

Elle constitue le troisième degré des poursuites judiciaires et est prévue par l'article 1154 du CGI. Elle est soumise aux conditions fixées par les articles 1160 et 1162 du même code. La vente ne peut intervenir que huit (8) jours après la saisie et l'autorisation du ministre en charge des finances est obligatoire.

☞ **Le blocage des comptes bancaires**

Cette mesure ne doit pas être confondue avec l'ATD examiné ci-dessus. Prévu par l'article 1150 du CGI et soumise à l'autorisation du ministre chargé des finances, cette disposition permet le blocage de tous les comptes courants de dépôt ou d'avance ouverts lorsqu'après un an, les mesures de poursuites citées précédemment se sont révélées inefficaces.

☞ **La fermeture définitive d'établissement**

L'article 1155 du CGI prévoit au cas où les trois degrés de poursuites s'avèrent inopérants, la possibilité de prononcer la fermeture définitive de l'établissement par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'intérieur sur proposition du Directeur Général des Impôts et des Domaines.

une sanction pénale, cette mesure exceptionnelle est prévue par les articles 1177 et 1178 du CGI. La contrainte par corps ne peut être mise en œuvre qu'après tous les autres moyens de droit prévus en matière d'action en recouvrement.

C- Exposé des contributions antérieures sur l'accumulation importante des restes à recouvrer

AGOSSOU, G. dans son mémoire sur le thème « **l'expérience du recouvrement des impôts et taxes intérieurs par l'administration fiscale béninoise** » (cycle III, ENA-TOGO, 1998), proposait certaines mesures pour améliorer l'action en recouvrement aux fins de réduire le taux des restes à recouvrer. Pour lui, en effet, l'optimisation du recouvrement des impositions émises doit passer par la réorganisation des services de recouvrement avec un accent particulier sur l'informatisation des services, le recrutement et la formation du personnel car la non qualification technique des agents est de nature à empêcher sinon retarder l'aboutissement des poursuites ; et par la réactivation de l'obligation des tiers. Enfin, il suggère qu'il soit simplement reconnu au receveur des impôts la possibilité de fermer tout établissement dont le montant de la créance fiscale lui paraît assez important car semble-t-il, la mesure d'accompagnement au premier degré de poursuite à savoir la fermeture provisoire d'établissement peut avoir toute son utilité, tout son effet dissuasif, si elle n'est pas subordonnée à un montant de créances fiscales.

DAYOU, A. dans son mémoire portant sur le thème « **Contribution à la réduction des arriérés d'impôts en République du Bénin** » (cycle I, ENA, 2006) affirme que l'augmentation du taux des restes à recouvrer témoigne d'un dysfonctionnement de l'administration des impôts qui se traduit par son incapacité à recouvrer les impositions qu'elle émet elle-même. Son inquiétude se trouve au niveau du risque de prescription des impôts. En effet, il pense que la non accélération du processus de recouvrement afin de faire rentrer dans les caisses de l'Etat les impôts encore susceptibles d'être recouverts, serait préjudiciable aux recettes fiscales dans la mesure où les contribuables avertis pourraient évoquer le risque de prescription de ces impôts à l'encontre du fisc. Il suggère qu'il y a lieu de mettre à jour les dossiers des contribuables à la suite de chaque paiement afin de déterminer

ndant, DAYOU n'a pas exposé une solution tendant à
agnement pour l'apurement effectif de ces arriérés.

D- Exposé des contributions antérieures sur les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale

Parmi les difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en général, nous avons d'une part, la prise en compte du plus grand nombre possible de contribuables par la détection de nouveaux assujettis sans oublier ceux qui ont l'habitude de se soustraire volontairement en dissimulant la matière imposable et, d'autre part, la liquidation de l'impôt en application des taux en vigueur à une valeur locative calculée par un logiciel.

Le premier volet de la question est lié à la mise en place d'une bonne opération de recensement fiscal qui prend en compte l'effectivité d'enquêtes fiscales générales et exhaustives. De ce fait, les acteurs du processus s'accordent toujours à déplorer l'insuffisance de ressources humaines et financières indispensables à son organisation.

Par contre, concernant le volet de la liquidation de l'impôt, il existe toujours des zones d'ombre quant à la manière dont le calcul de l'impôt se fait par la plupart des logiciels RFU. Concernant ce problème, KPADE, O. dans son mémoire intitulé : « **contribution à l'amélioration du rendement des impôts fonciers de la commune de Cotonou** » (cycle I, ENAM, 2008) a mis l'accent sur la complexité du logiciel de gestion du RFU, en ce sens que les agents des impôts, commis à cette tâche d'introduction et de manipulation dans la machine des données recueillies lors des enquêtes, ne maîtrisent pas eux-mêmes les mécanismes de fonctionnement et les méthodes de calcul qui sont à la base de la liquidation de l'impôt par le logiciel. Elle a suggéré à ce propos le rachat de la licence du logiciel auprès du concepteur NG SOFT et la formation appropriée des agents.

Cependant, pour le cas de la TPU, le résultat du calcul de la valeur locative par le logiciel reste toujours sujet à polémique compte tenu de la subjectivité des éléments retenus à cet effet. La perception de la valeur de ces éléments dépend de l'agent recenseur sur le terrain. En réalité, l'article 1084 alinéa 2 du CGI dispose que la valeur locative est déterminée par l'administration, et non par les soins d'un

a paramétré. sur la base d'une étude sur l'immobilier
l'idée par l'administration fiscale.

Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée sera abordée à travers deux dimensions à savoir : la dimension empirique et la dimension théorique.

I- La dimension empirique

Une approche empirique par définition est celle qui s'appuie exclusivement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Dans le cadre de cette étude, cette approche nous permettra de préciser la méthode d'enquête que nous allons retenir pour l'identification des causes réelles se trouvant à la base des problèmes. Aussi, notre approche recouvre t-elle les étapes suivantes :

- objectifs de la collecte de données ;
- cadre de l'enquête et population ciblée ;
- nature de la collecte de données ;
- échantillonnage ;
- spécification des données à mobiliser ;
- conception des questionnaires ;
- technique de dépouillement des questionnaires ;
- outils de présentation des données.

A- Objectifs de la collecte de données

L'objectif poursuivi par notre enquête est de mobiliser les données relatives aux causes réelles qui justifient les problèmes identifiés afin de procéder à la vérification de nos hypothèses de base. Il s'agira de façon concrète pour nous de voir si :

- ☞ l'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires explique leur incivisme fiscal ;
- ☞ l'insuffisance de moyens matériels et humains justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo ;
- ☞ la prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI explique l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI de Porto-Novo ;

urces humaines et financières justifie les difficultés
siette fiscale en TFU/BN et en TPU/BN.

B- Cadre de l'enquête et population ciblée

Le cadre de nos investigations sera les deux CIPE de Porto-Novo à travers les deux SA et les deux RI. La population mère sera composée de l'ensemble des agents intervenant directement dans les travaux d'assiette et de recouvrement des impôts concernés par notre étude au niveau de ces services. Ceci exclut alors les conducteurs de véhicules administratifs, les gardiens et les agents d'entretien. Il s'agit donc d'une enquête interne à la structure en étude.

C- Nature de la collecte de données

Dans le but de vérifier les hypothèses émises et compte tenu de la taille réduite de la population mère, nous utiliserons l'enquête exhaustive comme procédé de collecte de données. Cette enquête sera réalisée au moyen d'un questionnaire. Nous réaliserons alors des entretiens directs. Ce questionnaire prendra particulièrement en compte les variables à expliquer c'est-à-dire les problèmes spécifiques définitivement retenus en amont.

D- Echantillonnage

L'enquête étant exhaustive, le questionnaire sera administré à toute la population mère. La population mère ciblée par l'enquête est formée de quarante (40) personnes.

E- Spécification des données à mobiliser

Dans le cadre de cette enquête, les données à mobiliser concerneront l'appréciation des enquêtés par rapport aux hypothèses retenues.

F- Conception du questionnaire

Afin de garantir une meilleure compréhension des questions, le questionnaire a été conçu exclusivement par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de cette étude. Il a été formulé que des questions fondamentales dont les réponses nous permettront de vérifier nos hypothèses.

ent des données

Les données recueillies au terme de cette enquête seront dépouillées manuellement. En ce qui concerne leur traitement, nous aurons recours aux données numériques, au tableur EXCELL pour déterminer les pourcentages en vue de les comparer aux seuils de décision pour en tirer les conclusions qui s'imposent.

H- Outils de présentation des données

Les résultats obtenus seront présentés suivant les méthodes des tris à plat afin de vérifier les hypothèses et leur représentation se fera sous forme de graphiques à secteurs.

II- Dimensions théoriques

Nous allons procéder aux choix théoriques liés aux différents problèmes spécifiques. Mais, en l'absence de théorie, la méthode d'observation directe sera retenue.

A- Choix théorique lié au problème de l'incivisme fiscal des contribuables

1- Théorie retenue

L'approche théorique que nous allons retenir pour analyser le problème de l'incivisme fiscal est celle qui prend en compte l'instauration à la base d'une véritable éducation au civisme fiscal et au respect de l'autorité de l'Etat.

2- Seuil de décision

Les causes réelles se trouvant à la base de l'incivisme fiscal des contribuables seront identifiées sur la base de la question n° 1 du questionnaire composée de trois items. Ainsi, la cause à retenir sera celle dont l'item aura obtenu la plus grande fréquence.

B- Choix théorique lié au problème de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI

1- Théorie retenue

Pour résoudre ce problème, nous pensons au renforcement de l'action en recouvrement dans un cadre légal d'exercice des poursuites plus approprié.

Les causes réelles se trouvant à la base du problème de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI seront identifiées sur la base de la question n° 2 du questionnaire. Ainsi les causes à retenir seront celles relatives aux fréquences supérieures à 50% de la fréquence totale.

C- Choix théorique lié au problème de l'accumulation importante des restes à recouvrer

1- Théorie retenue

L'approche théorique retenue pour régler la situation de l'accumulation importante des restes à recouvrer sera basée sur celle développée par AGOSSOU G. dans son mémoire de fin de formation au cycle III de l'ENA du Togo.

2- Seuil de décision

Les causes réelles se trouvant à la base du problème de l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI seront identifiées sur la base de la question n° 3 du questionnaire. Ainsi les causes à retenir seront celles relatives aux fréquences supérieures à 50% de la fréquence totale.

D- Choix théorique lié au problème de difficultés d'élargissement de l'assiette de la TFU/BN et de la TPU/BN

1- Théorie retenue

Nous n'avons pas pu identifier une approche théorique liée à ce problème spécifique. Aussi, évoluerons-nous en observation directe. Donc c'est l'approche basée sur le seuil de décision que nous retiendrons.

2- Seuil de décision

La question n° 4 du questionnaire nous permettra de trouver les causes réelles se trouvant à la base du problème lié aux difficultés d'élargissement de l'assiette de la TFU/BN et de la TPU/BN. Vu l'importance des causes probables qui pourraient être

tem qui aura rassemblé au moins le tiers des réponses
e.

A présent, nous aborderons les étapes d'enquêtes et de vérification des hypothèses, les approches de solutions et les conditions de leur mise en œuvre.

Section 2 : De l'enquête de vérification des hypothèses aux approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre

Dans cette section, il sera question d'aborder la réalisation et l'analyse des données de l'enquête (paragraphe 1) et ensuite la vérification des hypothèses et les approches de solutions (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et analyse des données

Nous allons procéder à la préparation et la réalisation de l'enquête (I) et à la présentation et l'analyse des données de l'enquête (II).

I- De la réalisation de l'enquête aux difficultés rencontrées

A- Préparation et réalisation de l'enquête

Cet exercice n'est que le prolongement de celui amorcé au niveau de la conception de notre questionnaire. La collecte des données s'est basée sur l'ensemble de tous les agents des impôts en poste dans les deux CIPE objet de notre étude. Cette population cible est constituée des individus formés de tous les agents y compris les quatre chefs de services excepté les chauffeurs, gardiens et agents d'entretien. Pour ne pas alourdir le questionnaire, à chaque problème spécifique correspond une seule question.

limites des données

Au cours de la réalisation des enquêtes, nous avons rencontré un certain nombre de difficultés. Au nombre de celles-ci, nous pouvons évoquer la non disponibilité de certains agents confondant le questionnaire d'enquête comme une véritable épreuve de concours pour laquelle il faut se préparer. Certains ont tellement remis à demain le remplissage du questionnaire à eux confié, tandis que d'autres l'ont même perdu.

A part ces petits problèmes, il y a également le cas de certains agents qui ont affiché une méfiance par rapport au questionnaire mais après de très longues explications, ils ont fini par comprendre.

Néanmoins, il faut noter que les difficultés rencontrées n'affectent pas les données recueillies. Elles n'expliquent que les limites de ces informations.

Pour finir, signalons aussi que sur les exemplaires du questionnaire distribués à la population cible, seuls trente huit (38) ont été récupérés et trente six (36) ont pu être traités. Les questionnaires non traités sont ceux que les enquêtés ont mal rempli.

II- Présentation et analyse des résultats de l'enquête

Les résultats obtenus seront présentés dans leur généralité sous forme de tableaux et de graphiques circulaires. Pour chaque question, la fréquence correspond au nombre de réponses obtenues et le pourcentage est calculé par rapport à l'effectif de la population, soit trente six (36). Ces résultats seront présentés et analysés au regard de chaque problème spécifique en résolution.

A- Résultats relatifs à l'incivisme fiscal des contribuables

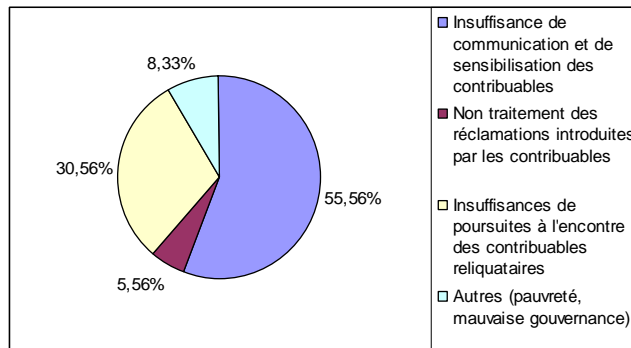
L'objectif principal poursuivi à ce niveau est de connaître les raisons pour lesquelles les contribuables développent de plus en plus l'incivisme fiscal. A cet effet, les résultats suivants ont été obtenus :

Point des réponses à la question n° 1

| Arguments | Effectif | Fréquence relative |
|--|-----------|--------------------|
| Insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables | 20 | 55,56% |
| Non traitement des réclamations introduites par les contribuables | 2 | 5,56% |
| Insuffisances de poursuites à l'encontre des contribuables reliquataires | 11 | 30,56% |
| Autres (pauvreté, mauvaise gouvernance) | 3 | 8,33% |
| Total | 36 | 100% |

Source : Résultat de notre enquête (Qu'est-ce qui selon vous est à la base de l'incivisme fiscal des contribuables ?)

Graphique n° 7 : Causes de l'incivisme fiscal des contribuables



D'après les résultats du tableau n° 7 ci-dessus illustrés par le graphique n° 7 qui le suit, il ressort que :

- vingt (20) agents soit 55,56% ont donné comme raison de l'incivisme fiscal des contribuables, l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables ;
- onze (11) agents soit 30,56% pensent que l'insuffisance des poursuites à l'encontre des contribuables justifie leur incivisme fiscal ;
- deux (2) agent soit 5,56% estime que l'incivisme fiscal des contribuables réside dans le non traitement des réclamations introduites par ces derniers ;
- Trois (3) agents soit 8,33% déclarent que la pauvreté, la mauvaise gouvernance constituent les causes de l'incivisme fiscal des contribuables.

De ce qui précède, nous constatons aisément que la cause principale du problème spécifique n° 1 est ***l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables.***

Faiblesse de l'action en recouvrement

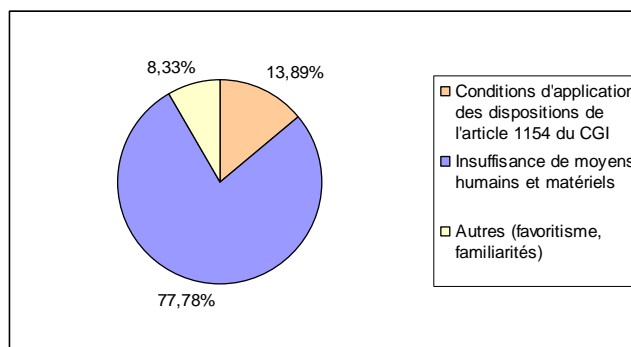
Par rapport à ce problème spécifique, le tableau n° 8 et le graphique n°8 qui le suit nous présentent les causes qui en sont à la base.

Tableau n° 8 : Point des réponses à la question n° 2

| Eléments | Effectif | Fréquence relative |
|--|-----------|--------------------|
| Conditions d'application des dispositions de l'article 1154 du CGI | 5 | 13,89% |
| Insuffisance de moyens humains et matériels | 28 | 77,78% |
| Autres (favoritisme, familiarités) | 3 | 8,33% |
| Total | 36 | 100% |

Source : Résultat de notre enquête (Qu'est-ce qui selon vous justifie la faiblesse de l'action en recouvrement ?)

Graphique n° 8 : Causes de la faiblesse de l'action en recouvrement



D'après le tableau n° 8 et le graphique n°8 ci-dessus, il ressort que :

- vingt huit (28) agents soit 77,78% pensent que la faiblesse de l'action en recouvrement est due au manque de moyens humains et matériels ;
- cinq (5) agents soit 13,89% estiment que les conditions d'application des dispositions de l'article 1154 du CGI expliquent la faiblesse de l'action en recouvrement ;
- trois (3) agents soit 8,33% pensent que le favoritisme, les familiarités sont à la base de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI.

Il va sans doute d'après les analyses précédentes que la cause fondamentale de la faiblesse de l'action en recouvrement est ***l'insuffisance de moyens humains et matériels.***

accumulation importante des restes à recouvrer

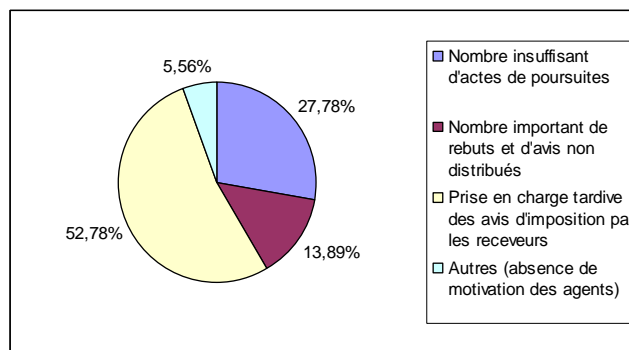
Concernant ce problème spécifique, les réponses données se présentent ainsi qu'il suit dans le tableau n° 9 interprété par le graphique n° 9 :

Tableau n° 9 : Point des réponses à la question n° 3

| Eléments | Effectif | Fréquence relative |
|---|-----------|--------------------|
| Nombre insuffisant d'actes de poursuites | 10 | 27,78% |
| Nombre important de rebuts et d'avis non distribués | 5 | 13,89% |
| Prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs | 19 | 52,78% |
| Autres (absence de motivation des agents) | 2 | 5,56% |
| Total | 36 | 100% |

Source : Résultat de notre enquête (Qu'est-ce qui selon vous est à la base de l'accumulation importante des restes à recouvrer ?)

Graphique n° 9 : Causes de l'accumulation importante des restes à recouvrer



Les observations du tableau n° 9 ci-dessus nous font remarquer que :

- dix neuf (19) agents soit 52,78% pensent que l'accumulation importante des restes à recouvrer a pour cause la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs ;
- dix (10) enquêtés soit 27,78 déclarent que le nombre insuffisant d'actes de poursuites explique l'accumulation importante des restes à recouvrer ;
- cinq (5) agents soit 13,89% pensent que le nombre important de rebuts et d'avis d'imposition non distribués est à la base de l'accumulation importante des restes à recouvrer ;

it 5,56% estiment que l'absence de motivation des
l'accumulation importante des restes à recouvrer.

Ainsi, nous retiendrons que la cause réelle de l'accumulation importante des restes à recouvrer est **la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs.**

D- Résultats relatifs aux difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale

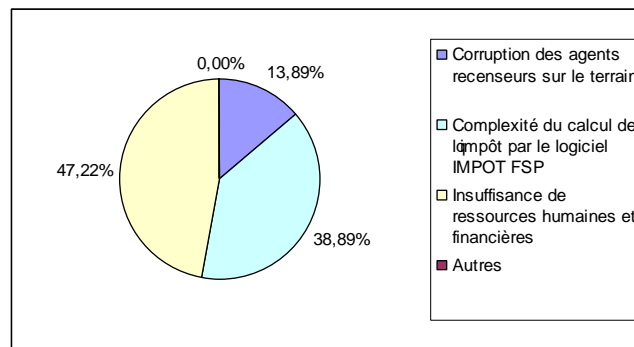
Les résultats de l'enquête pour déceler les causes se trouvant à la base de ce problème spécifique sont présentés dans le tableau n°10 ci-dessus :

Tableau n° 10 : Point des réponses à la question n° 4

| Eléments | Effectif | Fréquence relative |
|---|-----------|--------------------|
| Corruption des agents recenseurs sur le terrain | 5 | 13,89% |
| Complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP | 14 | 38,89% |
| Insuffisance de ressources humaines et financières | 17 | 47,22% |
| Autres | 0 | 0,00% |
| Total | 36 | 100% |

Source : Résultat de notre enquête (Qu'est-ce qui selon vous expliquent les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale ?)

Graphique n° 10 : Causes des difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale



La lecture du tableau n°10 précédent nous renseigne que :

- dix sept (17) agents soit 47,22% pensent que les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale ont pour cause l'insuffisance de ressources humaines et financières ;

soit 38,89% estiment plutôt que c'est la mauvaise
par le logiciel IMPOT FSP qui est à la base des difficultés

d'élargissement de l'assiette fiscale ;

- cinq (5) agents soit 13,89% déclarent que les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale ont pour cause la corruption des agents recenseurs sur le terrain.

Nous déduisons de ce qui précède que l'insuffisance de ressources humaines et financières est la cause la plus cotée avec 47,22%. Ensuite viennent respectivement la mauvaise liquidation des impôts par le logiciel IMPOT FSP et la corruption des agents recenseurs sur le terrain dans les proportions 38,89% et 13,89%.

Paragraphe 2 : Vérifications des hypothèses et approches de solutions

Nous présenterons dans un premier temps la vérification des hypothèses et la synthèse du diagnostic et ensuite les approches de solutions et les conditions de leur mise en œuvre.

I- Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic

A- La validation des hypothèses

Cette vérification vise à rapprocher ou à apprécier le degré de validation des hypothèses à partir de l'analyse des données d'enquête pour en déduire le diagnostic. Aussi, procéderions-nous hypothèse par hypothèse.

1- Validation de l'hypothèse n° 1

Il résulte de l'analyse des données recueillies de l'enquête et en se référant au seuil de décision retenu pour la vérification de l'hypothèse n° 1 que *l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables* a obtenu au total une fréquence de 55,56% qui se trouve être la fréquence la plus élevée retenue comme seuil de décision. Nous en déduisons que c'est plutôt l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables qui justifie leur incivisme fiscal, par conséquent, **l'hypothèse n°1 n'est pas vérifiée.**

n° 2

Il ressort de l'analyse des résultats obtenus conformément au seuil de décision retenu (fréquence supérieure à 50% de la fréquence totale) que les agents pensent que l'insuffisance de moyens humains et matériels (77,78%) justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI. Ainsi, **l'hypothèse n° 2 est vérifiée.**

3- Validation de l'hypothèse n° 3

De l'analyse des données auprès de nos enquêtés et conformément au seuil de décision retenu (fréquence supérieure à 50% de la fréquence totale), il ressort que *la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs* a obtenu une fréquence supérieure à 50% de la fréquence totale c'est-à-dire 52,78%. De ce fait nous en déduisons que la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs justifie l'accumulation importante des restes à recouvrer. Ainsi **l'hypothèse n° 3 est vérifiée.**

4- Validation de l'hypothèse n° 4

En se référant au seuil de décision retenu (fréquence supérieure au moins au tiers c'est-à-dire 33,33% de la fréquence totale) pour la validation de cette hypothèse, 47,22% des enquêtés affirment que les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale sont causées par l'insuffisance de ressources humaines et financières et 38,89% plutôt à la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel FSP. Ce qui nous permet de conclure que **l'hypothèse n° 4 n'est pas totalement vérifiée, elle est donc partiellement vérifiée.**

B- Synthèse du diagnostic

Selon les résultats obtenus, les problèmes relatifs à la mobilisation optimale des recettes en TFU/BN et en TPU/BN dans les CIPE de Porto-novo ont plusieurs causes.

1- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 1

De la vérification des données quantitatives issues de l'enquête, il ressort que l'hypothèse n°1 n'est pas vérifiée. Aussi, pouvons-nous établir notre diagnostic en affirmant que l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables

En effet, si les contribuables se sont perpétués dans cette fuite devant l'impôt résistent à l'usure du temps, car le traumatisme social laissé par la période coloniale et postcoloniale a sérieusement atteint le moral et le bon sens des citoyens. Il va falloir y mettre beaucoup de passion et de patience.

2- Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 2

La vérification de l'hypothèse n°2 nous permet de retenir définitivement que la faiblesse de l'action en recouvrement s'explique par l'insuffisance de moyens humains et matériels. En effet, sans véritables moyens aussi bien humains que matériels les différents actes de poursuites ne peuvent pas être édités et notifiés aux contribuables reliquataires.

3- Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 3

Les données quantitatives recueillies sur le terrain, après vérification, ont conduit à trouver l'hypothèse n°3 vérifiée. De ce fait, nous pouvons établir notre diagnostic en affirmant que c'est la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs qui est à la base de l'accumulation importante des restes à recouvrer. En effet, s'il y a accumulation importante de restes à recouvrer, c'est que les receveurs des impôts prennent tardivement en charge les avis d'imposition vers la fin du troisième trimestre de l'année au lieu du premier trimestre. L'action en recouvrement est alors compromise.

4- Elément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 4

L'hypothèse n° 4 étant partiellement vérifiée par les résultats de notre enquête sur le terrain, nous pouvons conclure que les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale de la TFU/BN et de la TPU/BN s'expliquent en réalité par l'insuffisance de ressources humaines et financières et la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP.

Les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques étant identifiées et le diagnostic établi, il faut proposer les conditions d'éradication de ces causes en vue d'atteindre notre objectif général.

et conditions de leur mise en œuvre

A- Approches de solutions

Apporter des solutions à un problème, c'est suggérer les conditions objectives d'éradication des causes réelles se trouvant à la base de ce problème, sans oublier, les objectifs que l'étude s'est fixés. Il s'agit de renforcer les forces et d'enrayer les faiblesses. Cette démarche sera suivie au niveau de chaque problème spécifique.

1- Approches de solutions au problème de l'incivisme fiscal des contribuables

Le diagnostic établi a révélé que ce problème est dû au manque de communication et de sensibilisation des contribuables. Dans ce cas, nous suggérons d'une part que les actions de communication et de sensibilisation des contribuables au respect de leurs obligations fiscales qui existent soient renforcées et adaptées à la cible constituée des contribuables redevables des catégories d'impôts faisant l'objet de notre étude ; et d'autre part que l'autorité de l'Etat soit restaurée en matière fiscale.

Ainsi, la résolution de ce problème spécifique combien important, aiderait sûrement à résoudre la plupart des problèmes qui minent l'administration fiscale dans l'accomplissement de sa mission. Cela revient à inculquer aux contribuables, la notion de culture fiscale. Les tentatives de corruption à l'endroit des agents des impôts relèvent d'une absence de culture fiscale. Pour cela, la seule méthode valable consiste pour l'autorité fiscale, à agir avec passion et persévérance en adoptant une autre stratégie qui va prendre la forme d'une mobilisation sociale pour la culture fiscale en direction de tous les contribuables. Cela revient à l'administration fiscale à mettre en application des mesures pour œuvrer davantage pour la culture fiscale.

Aussi, la DIE, à travers la cellule de communication s'active-t-elle en produisant des émissions dans la presse tant audiovisuelles qu'écrites. Mais il faudra remarquer que le programme d'actions de cette cellule ne saurait en aucun cas être assimilé à un plan de communication car, une telle stratégie suppose :

- la diversification de la communication et son adaptation à la cible à atteindre ;
- l'utilisation des médias communautaires qui sont des médias de proximité ;

de l'impact des actions de communication par des

- l'instauration des numéros verts au profit des contribuables ;
- la production d'émissions radiophoniques et télévisées autres que celle dénommée « *le rendez-vous fiscal* » sur les autres chaînes de télévision.

Ainsi, face aux attitudes à l'égard de la discipline fiscale il faudra nécessairement développer une stratégie de mise en conformité ; c'est-à-dire que si le contribuable :

- ✓ **est prêt à agir correctement**, ☞ *lui faciliter la tâche (bon accueil) ;*
- ✓ **essaie de se conformer mais ne réussit toujours pas**, ☞ *l'aider à se conformer (rappel des obligations : relance ou sommation sans frais) ;*
- ✓ **ne veut pas se conformer mais le fera si le service est attentif** ☞ *le dissuader par la détection (poursuites du premier degré : commandement, ATD, fermeture provisoire) ;*
- ✓ **a décidé de ne pas se conformer** ☞ *utiliser tous les moyens qu'offre la loi pour le contraindre (poursuites du 2^e et 3^e degrés : saisie, vente des biens).*

Enfin, à partir du principe que tout travail bien fait mérite récompense, nous proposons à l'administration fiscale à travers sa structure décentralisée qu'est la DDI-OP, qu'au même moment où elle applique des sanctions à l'encontre des mauvais comportements, qu'elle le fasse aussi à l'endroit des bons comportements fiscaux. Il s'agira de sanctions-récompenses. A cet effet, nous suggérons :

- l'envoi de lettres de félicitations signées par le directeur départemental des impôts aux meilleurs contribuables s'acquittant régulièrement de leurs obligations fiscales ;
- l'organisation annuelle par la DDI-OP d'une fête de réjouissance avec les contribuables exemplaires, avec possibilité de décorer les meilleurs parmi les meilleurs à cette occasion ;

2- Approches de solutions au problème de la faiblesse de l'action en recouvrement

Le diagnostic établi montre que l'insuffisance de moyens humains et matériels constitue la principale cause de la faiblesse de l'action en recouvrement. Face à ce problème, nous proposons qu'il soit mis à disposition des RI assez de moyens

En parlant de moyens humains, nous entendons que les agents de poursuites de personnel qualifié en nombre suffisant. Il s'agit surtout d'agents issus d'un corps qui a pratiquement disparu au niveau de la DGID, le corps des agents de poursuites au niveau des RI. Vu la superficie de la ville de Porto-Novo (52 km²) à quadriller, il faut faudra au minimum quatre agents de poursuites assermentés par RI. Chaque agent de poursuites se verra affecter un secteur dont il sera désormais responsable. Il devra maîtriser son secteur afin de pouvoir notifier très aisément avis d'imposition, relances, commandements et autres actes de poursuites à tous les contribuables reliquataires.

Quant aux moyens matériels, il s'agit du matériel de bureau principalement du matériel informatique pour les divisions « recouvrement » et du matériel roulant à quatre roues et à deux roues. En effet, rappelons que l'une des forces relevée au cours de l'état des lieux de notre étude est l'informatisation depuis l'année 2009 des guichets de paiement des RI. De ce fait, il est alors plus aisé d'avoir en machine tous les paiements effectués par les contribuables ; ce qui permet d'une part, de dégager automatiquement les soldes à payer par nature d'impôt et par année et d'autre part l'édition automatique de la situation fiscale du contribuable sans recourir au rôle qui n'est pas souvent émargé. Ensuite des relances et des commandements peuvent être automatiquement tirés de la machine et traités par les agents du recouvrement et notifiés par les agents de poursuites dotés de matériels roulants à deux roues qui leur seront affectés. A ce niveau, des critères de performance seront dégagés pour évaluer chaque agent.

Après la notification des commandements, les receveurs devront enclencher, dans les délais, les autres mesures d'accompagnement (fermeture provisoire d'établissement) et les poursuites du deuxième (ATD, saisie) et troisième (vente) degrés à l'encontre des contribuables récalcitrants. En tout état de cause, l'autorité de l'Etat, à travers la mise en œuvre des pouvoirs décernés aux receveurs des impôts, doit être respectée.

3- Approches de solutions au problème de l'accumulation importante des restes à recouvrer

C'est la prise en charge tardive des avis d'imposition par les receveurs qui est à la base de l'accumulation importante des restes à recouvrer. Tel est l'élément de

me spécifique n° 3. Pour le résoudre, nous proposons
lance fiscale de l'Etat dans les mains des contribuables
reliquataires. Cela se fera par plusieurs étapes.

Premièrement, tous les avis d'imposition qui n'ont pas été distribués et qui sont, à tort, considérés comme des rebuts du fait de l'incompétence et de la négligence des agents distributeurs occasionnels recrutés pour la circonstance, doivent être notifiés aux contribuables en respectant la réglementation en vigueur.

Deuxièmement, dans les délais règlementaires, il faudra envoyer commandements à tous les contribuables reliquataires. Ces commandements peuvent être pour certains contribuables précédés de relances ou de sommations sans frais. L'action en recouvrement sera poursuivie jusqu'à la saisie des biens meubles si nécessaire. Pour la TFU/BN, il faudra renforcer la pratique de l'ATD en le faisant surtout dans les mains des locataires et sanctionner effectivement ces derniers qui s'opposent souvent à déférer aux injonctions du receveur. Les textes actuels (article 1142 du CGI) ont prévu ces cas là, il suffit aux receveurs de les appliquer effectivement en faisant respecter l'autorité de l'Etat. Quant aux reliquataires de TPU/BN, en espérant que l'article 1154 du CGI concernant le respect du seuil de deux millions (2.000.000) de francs exigés pour la fermeture provisoire sera revu, nous suggérons l'utilisation effective de cette mesure de dissuasion des contribuables récalcitrants pour les décourager dans leur incivisme.

Ensuite, nous suggérons pour accompagner ces mesures de poursuites que le ministre des finances prenne un arrêté de remise conditionnelle tendant à alléger de la majoration les dettes fiscales antérieures qui alourdissent inutilement les restes à recouvrer ou encore une réduction de 50% à tous ceux qui payeront leur dette dans un délai donné. Nous pensons que cette mesure incitera sûrement beaucoup de reliquataires de bonne foi à payer leur dette. Il faut rappeler que la municipalité de Porto-Novo avait déjà pris une fois cette mesure d'incitation (réduction de 50% des arrières d'impôts locaux) courant de l'année 2007. Si les résultats attendus de cette mesure ont été peu satisfaisants, c'est tout simplement parce que cette mesure n'a pas été précédée d'une vaste opération de poursuites des arriérés afin de contraindre les populations au respect de leurs obligations fiscales et partant au respect de l'autorité. Cette solution a eu à donner des résultats satisfaisants concernant la municipalité de Cotonou concernant les impôts locaux.

dit plus haut, de la qualité des travaux d'assiette
ment. Les travaux d'assiette doivent être effectués à
temps pour que les avis d'imposition soient pris en charge tôt par les receveurs afin
que ces derniers puissent les distribuer et avoir suffisamment du temps pour la mise
en œuvre de l'action en recouvrement. A cet effet, nous suggérons que les
opérations d'enquêtes fiscales aient lieu dans le premier trimestre de l'année ;
ensuite les travaux d'édition et de distribution des avis d'imposition dans le deuxième
trimestre. Pour ce faire, les moyens d'enquêtes et de distribution des avis doivent
être mis assez tôt à la disposition des services concernés.

4- Approches de solutions au problème des difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale

Pour résoudre ce problème spécifique concernant les difficultés
d'élargissement de l'assiette fiscale en TU/BN et en TPU/BN dont les causes résident
dans l'insuffisance de ressources humaines et financières d'une part et la complexité
du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP d'autre part, nous proposons :

Premièrement que la DGID participe aussi au financement des opérations de
recensement fiscal. L'insuffisance des moyens financiers empêche la réalisation
d'enquêtes exhaustives chaque année. En effet, les opérations d'enquêtes fiscales
pour l'évaluation de la matière imposable en fiscalité locale sont les mêmes pour
l'évaluation des impôts d'Etat faisant l'objet de notre étude. Or, le financement et
l'exécution de ce recensement sont laissés en grande partie aux soins de
l'administration locale. De ce fait, pour la période des enquêtes, des agents
occasionnels sont recrutés par la mairie sans grande formation fiscale et déployés sur
le terrain. Le constat habituel est que beaucoup s'adonnent la plus part du temps à la
corruption sur le terrain : diminution de valeurs locatives, oubli exprès de certains
contribuables. Il s'en suit que les informations recueillies pour la liquidation des
impôts ne reflètent nullement la réalité. Certains contribuables se servent alors du
montant de l'imposition fait au voisin pour déclarer être injustement imposés et de
ce fait refuser de s'acquitter de leur dette tant que leur situation n'est pas revue à la
baisse, toute chose étant de nature à renforcer leur incivisme fiscal. Face à tout cela,
il convient, pendant les opérations d'enquêtes, d'utiliser autant que possible moins
de personnel extérieur. Pour ce faire, les CIPE doivent être dotés de personnel

contrôleurs des impôts et des agents de constatation et tête de subdivisions du territoire de la ville appelées « secteurs ». Les chefs de secteurs auront la lourde mission après les enquêtes fiscales de quadriller leur zone à la recherche non seulement de matière nouvelle ou omise mais aussi afin de contrôler l'exactitude des informations contenues dans les dossiers des contribuables. Leur responsabilité à ce niveau serait engagée en cas de manquement à leur attribution.

B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du tableau de synthèse de l'étude

1- Conditions de mise en œuvre des solutions

Les solutions proposées ne peuvent en aucune manière résoudre d'elles mêmes les problèmes. Il faut en effet qu'un certain nombre de conditions soient remplies pour qu'elles aboutissent à leur finalité. A cet effet, nous ferons des recommandations à l'endroit de l'administration fiscale, des pouvoirs publics et des contribuables.

☞ Recommandations à l'endroit de l'administration fiscale :

La première recommandation est l'amélioration du cadre de travail. Il est nécessaire que la DGID procède au relogement des deux CIPE de Porto-Novo dans des bâtiments appropriés situés dans des quartiers qui seront faciles d'accès aux contribuables. Ces bâtiments devront comporter des magasins pour l'entreposage des biens saisis en attendant leur restitution ou leur vente. Sur ce volet, l'administration fiscale béninoise est très en retard. Elle mobilise chaque année d'importantes ressources financières pour l'Etat mais est laissée pour compte quant aux bâtiments devant abriter ses services.

Ensuite, la DGID doit procéder à la mise en réseau informatique des services des deux CIPE et faire leur interconnexion avec la DDI-OP afin de rendre performant l'utilisation des applicatifs de l'outil RFU.

(3) A ce propos une centaine de contrôleurs et d'agents de constatation et des impôts viennent de finir leur formation au CFPI et attendent d'être déployés sur le terrain.

mettre à la disposition des CIPE les moyens adéquats
fonction. Ces moyens sont d'ordre matériel, humain et
financier. Les opérations d'assiette, de recouvrement et de contrôle des impôts
synthétiques étant gérées à l'aide de l'outil RFU, la DGID a tendance à croire qu'il
s'agit seulement de la fiscalité locale ; par conséquent, elle recommande aux chefs
de services de s'adresser aux collectivités locales pour la mise à disposition des
moyens de fonctionnement. C'est une attitude qui doit être corrigée.

Au demeurant, les conditions d'amélioration des recettes fiscales passent par
une administration fiscale de qualité ayant une grande vision de la mission à elle
dévolue, autrement dit une administration moderne, intègre, active, orientée vers le
rendement de l'impôt et la satisfaction des contribuables qui sont en réalité des
partenaires. En un mot, une administration qui va au-delà de l'efficacité pour
atteindre l'efficience. Cela suppose le devoir de réserve et de justice fiscale,
l'obligation d'informer le contribuable à temps, le devoir de résister à diverses
tentations, le devoir d'honnêteté et d'humilité, le traitement rapide des réclamations
introduites par les contribuables, le renforcement des contrôles et la formation du
personnel.

Pour ce faire, l'établissement de la justice par l'impôt doit être une réalité. En
effet, la justice par l'impôt implique la nécessité de faire payer l'impôt à tout le
monde, et selon la capacité contributive de chacun. Cela suppose que le fisc doit
saisir tous les redevables sans distinction et renforcer les contrôles et les sanctions.
Etant en position de force, la DGID doit veiller à ce que l'application de la loi fiscale
soit uniforme pour tous : traitement égal dans les circonstances identiques.
L'analogie entre l'égalité devant la loi et l'égalité devant l'impôt doit être rendue
évidente car, il n'y a pas de raison que certaines personnes de par leurs appuis
politiques ou administratifs ne paient pas d'impôts et végètent dans la fraude au
moment où d'autres catégories de contribuables s'acquittent de leur devoir.

☞ **Recommandations à l'endroit des pouvoirs publics :**

Les populations sont très sensibles à la qualité des services publics rendus.
Ainsi, pour légitimer l'impôt et gagner la confiance du contribuable, ce dernier doit
bénéficier des services publics de qualité et, notamment dans les domaines de
l'éducation, de la santé, de la sécurité nationale, des transports, de l'énergie, etc.

mauvaise répartition ou un manque d'information sur ses
contribuable à ne pas adhérer à l'impôt.

Par ailleurs, l'Etat doit procéder à la bonne gestion des ressources budgétaires, la bonne utilisation des ressources et des biens publics c'est-à-dire faire preuve de bonne gouvernance. Le but étant d'inciter les contribuables à participer au développement de leurs pays par le paiement régulier de leurs droits civiques. Il doit développer en son sein le sens du professionnalisme et du respect du bien public afin d'éviter aux contribuables d'être réticents au paiement de l'impôt et à faire recours à la fraude.

Enfin, les autorités publiques doivent renforcer les capacités de la DGID en ressources humaines et moyens matériels aux fins de mieux exécuter sa tâche. Aussi, est-il important de souligner que si l'on veut lutter contre toute forme de résistance à l'impôt, le civisme fiscal doit être enseigné dans les écoles à la base en vue de susciter la culture fiscale dès la tendre enfance.

☞ **Recommandations à l'endroit des contribuables :**

Les contribuables doivent savoir qu'au-delà d'un devoir civique, le consentement à l'impôt est un acte constitutionnel conformément à l'article 33 de la Constitution du 11 décembre 1990. Aussi, est-il nécessaire de leur rappeler que la réalisation des objectifs de l'Etat passe inévitablement par la participation de tous les citoyens à l'accomplissement de leur devoir fiscal. Payer ses impôts constitue donc un acte patriote. Chercher alors à s'y dérober est un crime.

Selon J. J. ROUSSEAU, dans la société, il y a une solidarité qui nous unit ; celle-ci oblige chacun à apporter sa pierre à l'édifice. Le gouvernement investi par la population a des charges. Il faut donc les couvrir. Les contribuables doivent comprendre qu'aucun individu ne doit fuir l'impôt et que bientôt les dispositions seront prises à leur profit et surtout pour ceux qui paient bien leur dette fiscale. Il est donc nécessaire pour eux de collaborer avec le fisc pour comprendre l'importance de leur participation à la construction de la nation.

2- Construction du tableau de synthèse de l'étude (TSE)

e l'étude sur : « Contribution à une mobilisation optimale des recettes en impôts synthétiques d'Etat : Cas des CIPE de Porto-Novo »

| Niveaux d'analyse | Problématique* | Objectifs de l'étude | | Causes réelles | Diagnostics | Solutions |
|---------------------|--|--|---|--|---|--|
| | | Objectifs de développement | Résultats attendus | | | |
| Niveau général | Problème général Mobilisation non optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo | Objectif général Contribuer à la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo. | Objectif général A l'issue de l'étude, les conditions d'une mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo sont déterminées | - | - | - |
| Niveaux spécifiques | Problème spécifique n°1 1 Incivisme fiscal des contribuables | Objectif spécifique n° 1 Envisager les voies et moyens d'atténuer l'incivisme fiscal des contribuables | Objectif spécifique n° 1 A la fin de l'étude, les voies et moyens pour atténuer l'incivisme fiscal des contribuables sont déterminés | Cause spécifique n°1 Insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables | Elément de diagnostic n°1 L'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables explique leur incivisme fiscal | Solution n° 1 - Mettre en place une politique de sensibilisation et d'éducation des contribuables |
| | Problème spécifique n°2 2 Faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 2 Proposer les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 2 Aux termes de l'étude, les conditions de renforcement de l'action en recouvrement dans les RI de Porto-Novo sont déterminées | Cause spécifique n°2 Insuffisance de moyens humains et matériels | Elément de diagnostic n°2 L'insuffisance de moyens humains et matériels justifie la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI | Solution n° 2 - Mettre à la disposition des services les ressources humaines et matérielles adéquates |
| | Problème spécifique n°3 3 Accumulation importante des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 3 Suggérer les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo | Objectif spécifique n° 3 A l'issue de l'étude, les conditions de résorption des restes à recouvrer en TPU/BN et en TFU/BN dans les RI de Porto-Novo sont déterminées | Cause spécifique n°3 Prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI | Elément de diagnostic n°3 La prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI explique l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI | Solution n° 3 - Exécuter les opérations d'assiette assez tôt pour la prise en charge à temps et la distribution des avis d'imposition par les RI |
| | Problème spécifique n° 4 4 Difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Objectif spécifique n° 4 proposer les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Objectif spécifique n° 4 A la fin de l'étude, les conditions d'éradication des difficultés liées à l'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN sont déterminées | Cause spécifique n°4 Insuffisance de ressources humaines et financières et complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP | Elément de diagnostic n°4 L'insuffisance de ressources humaines et financières et la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP justifient les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et TPU/BN | Solution n° 4 - Allouer plus de ressources humaines et financières pour l'élargissement de l'assiette |

Source : Résultats de nos recherches

*Problématique de la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo

CONCLUSION GENERALE

La restitution des mécanismes de fonctionnement des différents services parcourus au cours de notre stage nous a permis de recenser bon nombre de problèmes au niveau du CIME du Littoral et des deux CIPE de Porto-Novo. Ces divers problèmes ont été regroupés en quatre (4) problématiques parmi lesquelles nous avons choisi celle relative à la mobilisation optimale des recettes de la TFU/BN et de la TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

A l'issue de notre étude, force est de constater que beaucoup de problèmes aussi bien endogènes qu'exogènes minent la mobilisation optimale des impôts en général et celle de la TFU et de la TPU en particulier. Il s'agit entre autres de l'incivisme fiscal des contribuables, de la faiblesse de l'action en recouvrement, de l'accumulation des restes à recouvrer et des difficultés relatives à l'élargissement de l'assiette fiscale.

Aussi, avons-nous proposé, suite aux divers diagnostics effectués par rapport aux différents problèmes spécifiques, quelques solutions pour l'éradication des causes se trouvant à l'origine de ceux-ci. Il s'agit d'une part, de renforcer les actions de communication et de sensibilisation en direction des citoyens tout en inculquant à travers l'éducation à la base la notion de civisme fiscal et celle du respect de l'autorité ; et d'autre part, de doter les centres des impôts des ressources humaines, matérielles et financières indispensables et à la hauteur des missions assignées. Tout ceci n'aura de résultats appréciables que si les responsables à la tête des services associent aux méthodes traditionnelles de gestion, celles de management en matière d'organisations privées.

Par ailleurs, les nouvelles réformes de la fiscalité béninoise, introduites par la Loi de Finances gestion 2011, ont modifié bon nombre de dispositions légales contenues dans le CGI. De ce fait, la liquidation et même l'assiette de plusieurs impôts ont été revues ; ceux faisant l'objet de notre étude n'échappent pas à cette règle.

...me la TFU, l'article 1084-4 alinéa 3 de la nouvelle loi
...bles sont loués, les revenus tirés de cette location
supportent une imposition supplémentaire à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ». Ainsi, le véritable problème qui se pose est la prise en compte effective des revenus fonciers des contribuables qui sont souvent éparpillés afin de les imposer à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ou à l'impôt sur les sociétés.⁽⁴⁾

C'est pourquoi, pour la réussite d'une telle réforme, il est indispensable que l'utilisation de l'identifiant fiscal unique (IFU) soit vraiment une réalité dans nos administrations ; car celui-ci permettra de recouper toutes les informations relatives aux biens et aux différents revenus catégoriels du contribuable sur toute l'étendue du territoire national de manière à l'imposer de façon unique quelque soit son domicile fiscal.

En effet, la réussite du nouveau système d'imposition des revenus aussi bien des personnes physiques que des sociétés, repose énormément sur le civisme fiscal des contribuables ; à défaut, sur la capacité technique de l'administration fiscale à appréhender ces revenus quels qu'ils soient et quelque endroit où ils se trouvent. A ce niveau, nul n'ignore que nos populations ne sont pas éduquées à la déclaration fiscale de leurs divers revenus.

Certes, l'ambition de ces réformes participe d'une fiscalité moderne marquée par la généralisation de l'impôt et un allègement de la charge aux contribuables de bonne foi et par l'élargissement de l'assiette fiscale ; mais ce faisant, ne perdons pas de vue son revers qui pourrait se révéler catastrophique pour l'économie nationale et par conséquent le développement de notre pays.

⁽⁴⁾ si les propriétaires de ces immeubles sont bien sûr des personnes morales (sociétés)

I- OUVRAGE

CHAMBAS, G. (2005) : « **Afrique au sud du Sahara : mobiliser des ressources fiscales pour le développement** » Paris, Editions Economica.

II- MEMOIRES

AGOSSOU, G. (1998) : « **L'expérience béninoise du recouvrement des impôts et taxes intérieures par l'administration fiscale** », ENA-TOGO, Cycle III, AI.

DAYOU, A. (2006) : « **Contribution à la réduction des arriérés d'impôts en République du Bénin** », ENA BENIN, cycle I, AI.

ASSAOU E. (2009) : « **Problématique de l'amélioration du civisme fiscal au Bénin** », ENA BENIN, cycle I, AI.

YACOUBOU, O. (2006) : « **Contribution à l'instauration d'une meilleure politique de sensibilisation du contribuables au civisme fiscal** », ENA BENIN, cycle I, AI.

KPADE, O. (2008) : « **contribution à l'amélioration du rendement des impôts fonciers de la commune de Cotonou** » ENA BENIN, cycle I, AI.

III- TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Code Général des Impôts CGI, Edition 2010

Arrêté N°112/MFE/DC/SGM/DGID/DGR du 17 février 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGID

Note n° 094/MDCB-MDEF/CAB/SGM/DGID/DGE/DLC du 08 mars 2007 portant fixation des seuils de chiffre d'affaires et définition du domaine de compétence des services en matière de gestion et de transfert des grandes, moyennes et petites entreprises

IV- NOTES DE COURS

Support de cours sur l'organisation, rôle et fonctionnement des services impôts, 2008- 2009, ENAM-UAC de BOURAIMA Ramanou

Support de cours sur le recouvrement des impôts de SOSSOU Romain, 2008- 2009

Support de cours sur les d'impôts locaux en 2008-2009 à l'ENAM-UAC de AHOMLANTO Christophe

Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (2007) « Référentiel des mémoires », 2ème édition, mimographe, Abomey-Calavi, UAC.

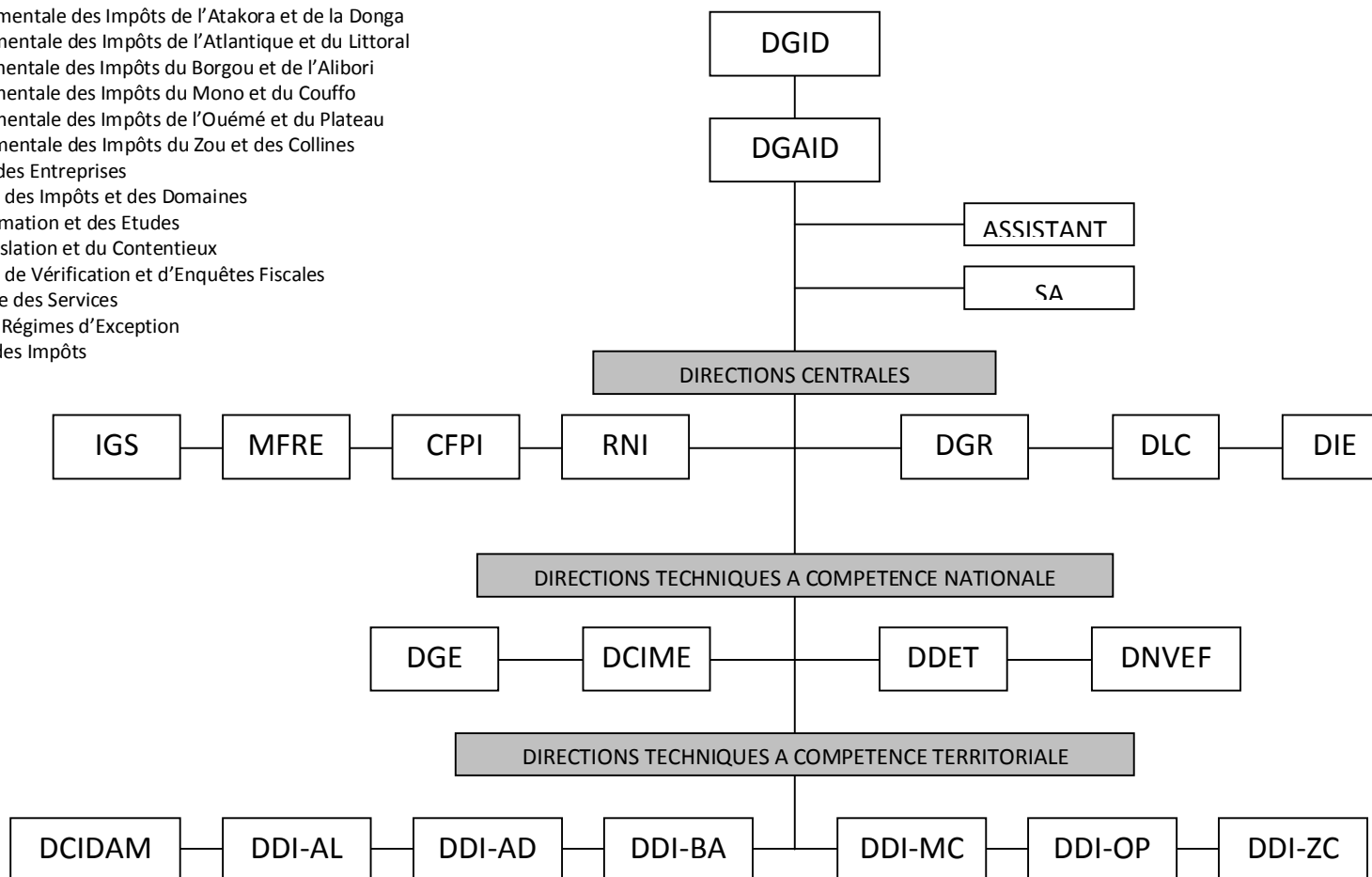
ANNEXES

- 1- Organigramme de la DGID
- 2- Avis d'imposition à la TFU
- 3- Avis d'imposition à la TPU
- 4- Effectif du personnel des deux CIPE
- 5- Point des actes de recouvrement
- 6- Questionnaire d'enquête

ANNEXE N° 1 : Organigramme de la DGID

LEGENDE :

- CFPI : Centre de Formation Professionnelle des Impôts
- DCIDAM : Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés
- DCIME : Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises
- DDET : Direction des Domaines de l'Enregistrement et du Timbre
- DDI-AD : Direction Départementale des Impôts de l'Atakora et de la Donga
- DDI-AL : Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral
- DDI-BA : Direction Départementale des Impôts du Borgou et de l'Alibori
- DDI-MC : Direction Départementale des Impôts du Mono et du Couffo
- DDI-OP : Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau
- DDI-ZC : Direction Départementale des Impôts du Zou et des Collines
- DGE : Direction des Grandes Entreprises
- DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines
- DIE : Direction de l'Information et des Etudes
- DLC : Direction de la Législation et du Contentieux
- DNVEF : Direction Nationale de Vérification et d'Enquêtes Fiscales
- IGS : Inspection Générale des Services
- MFRE : Mission Fiscale des Régimes d'Exception
- RNI : Recette Nationale des Impôts



N° 2 : Avis d'imposition à la TFU

REPUBLIQUE DU BENIN
Parlement - Justice - Travail

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

RECETTE DES IMPOTS

Akonaboè Place de l'Unité Nati

IMPOTS LOCAUX

AVIS D'IMPOSITION

VILLE DE PORTO-NOVO

2010

Date de mise en recouvrement : 04/10/2010

Date de signification : 01/10/2010

Date de majoration : 1^{er}/12/2010

017792

F006 Autres commerçants
4 128 TOKPOTA 2 59 S
Bo PORTO-NOVO

PLAN N° 267

N° de Contribuable 017792

| Type Impôt | N° Article & Rôle | Localisation / Identification Quartier / Lot Parcelle / Etablissement | Taux en % | Valeur locale rôle | Valeur locale écrite | Montant impôt |
|------------|-------------------|--|-----------|-----------------------|-------------------------|------------------|
| TFU/FB | 00008929 | 4 128 TOKPOTA 2 59 S2 00 | 5 00 | | 587 880 | 29 394 |
| TEU/BN | 00001342 | 4 128 TOKPOTA 2 59 S2 00 | 5 00 | | 748 800 | 37 440 |
| TV | 00002470 | 4 128 TOKPOTA 2 59 S2 00 | | | 60 000 | 3 000 |
| TEO | 00007465 | 4 128 TOKPOTA 2 59 S2 00 | 5 00 | | 60 000 | 3 000 |

TOTAL 72 834

Le paiement des impôts se fait à la Caisse du Receveur des Impôts de Porto-Novo.
Soit en numéraires, soit par chèque bancaire barré, certifié et libellé au nom du Trésorier Payeur ou DGTCF.
Si vous avez payé par anticipation (ou un acompte provisionnel), vous êtes invité à vous présenter, muni de vos quittances, à la Recette des Impôts indiquée sur le présent avis.

Votre adresse de contact :

Z / ILCT : 4 / 128 Parcelle : 59 S

Rue : 150 Entrée de Parcelle :

TFU : Taxe Foncière Unique - TPU : Taxe Professionnelle Unique - BL : Budget Local BN : Budget National - TV : Taxe Télévisuelle
TR : Taxe Radiophonique TEO : Taxe Enlèvement Ordures
MOD : RFU / PN 2010

N° 3 : Avis d'imposition à la TPU

REPUBLIQUE DU BENIN
Prospérité - Justice - Travail

IMPOTS LOCAUX

AVIS D'IMPOSITION

2008

VILLE
DE PORTO-NOVO

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

RECETTE DES IMPOTS
Akonabogé Place de l'Unité Nati

Date de mise en recouvrement **053008**

Date de distribution **19/09/08**

Date de majoration **30/10/08**

Neant
4 127 TOKPOTA 1 159 X
Bo PORTO-NOVO

PLAN N° **175**

N° de Contribuable **053008**

| Type Impôt | N° Article & Rôle | Localisation / Identification Quartier / Lot / Parcelle / Etablissement | Taux en % | Valeur locative réelle | Valeur locative ée | Montant Impôt |
|------------|-------------------|--|-----------|------------------------|--------------------|---------------|
| TPU | 00001718 | 4 127 TOKPOTA 1 169 X 00 | 6,00 | 237 600 | | 11 950 |
| TPU/BN | 00001407 | 4 127 TOKPOTA 1 159 X 00 | 6,00 | 237 600 | | 11 800 |
| TR | 00001381 | 4 127 TOKPOTA 1 169 X 00 | | 10 000 | | 500 |

TOTAL

*Soit en numéraires, soit par chèque bancaire barré, certifié et libellé au nom du Trésorier Payeur ou DGTCP.
Si vous avez payé par anticipation (ou un acompte provisionnel), vous êtes invité à vous présenter, muni de vos quittances, à la Recette des Impôts indiquée sur le présent avis.*

Voire adresse de contact :

Z / ILOT : 4 / 127 Parcelle : 169 X

Rue : Entrée de Parcelle

TFU : Taxe Foncière Unique - TPU : Taxe Professionnelle Unique - BL : Budget Local - BN : Budget National - TV : Taxe Télévisuelle
TR : Taxe Hadochronique - TEO : Taxe Enlèvement Ordures
MOD : RFU / PN 2008

1 : Effectif du personnel des deux CIPE

Tableau n° A : Effectif du personnel par catégories dans les deux CIPE

| Catégories | A | B | C | D | E | Total | Observations |
|---------------|---|----|----|----|---|-------|---|
| SA CIPE n° 1 | 3 | 5 | 0 | 1 | 1 | 10 | dont 2 gardiens, 2 chauffeurs et 2 agents d'entretien |
| RDI CIPE n° 1 | 1 | 2 | 3 | 4 | 0 | 10 | |
| SA CIPE n° 2 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 11 | |
| RDI CIPE n° 2 | 1 | 2 | 7 | 5 | 0 | 15 | |
| Total | 7 | 12 | 13 | 12 | 2 | 46 | |

Source : Service informatique de la DDI-OP

5 : Point des actes de recouvrement

Tableau n° B : Point des actes de recouvrement

| Nature des actes de poursuites | CIPE n° 1 | | | | CIPE n° 2 | | | |
|-----------------------------------|-----------|------|------|------|-----------|------|------|------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Relances et sommations sans frais | 19 | 23 | 45 | 80 | 43 | 120 | 88 | 67 |
| Commandements | 612 | 544 | 302 | 257 | 951 | 1128 | 720 | 554 |
| ATD ou oppositions | 18 | 12 | 6 | 5 | 214 | 503 | 22 | 819 |
| Fermetures provisoires | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Saisies | - | - | - | - | - | - | 4 | - |
| Ventes | - | - | - | - | - | - | - | - |

Source : Statistiques des RI des CIPE

ANNEXE N° 6 :

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Dans le cadre du stage de fin de formation que l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) organise au profit de ses étudiants, nous avons effectué du 25 octobre 2010 au 6 janvier 2011 un stage pratique dans certains services de la DGID notamment les CIPE n° 1 et 2 de Porto-Novo.

Au cours de ce stage, nous avons identifié quelques problèmes relatifs à la mobilisation non optimale des recettes en TFU/BN et en TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

Le présent questionnaire s'inscrit dans une optique de «recherche-diagnostic» aux fins de la rédaction de notre mémoire de fin de formation en Administration des Impôts au cycle II de l'ENAM.

De la qualité de vos réponses dépendra la nature des recommandations que nous allons faire pour une mobilisation optimale des recettes en TFU/BN et en TPU/BN dans les CIPE de Porto-Novo.

Veuillez répondre aux questions ci-après en cochant la case correspondante

1- Qu'est-ce qui, d'après vous, est à la base de l'incivisme fiscal des contribuables ?

- l'insuffisance de communication et de sensibilisation des contribuables
- le non traitement des réclamations introduites par les contribuables
- l'insuffisance de poursuites à l'encontre des contribuables relictaires
- Autres (à préciser)

2- Qu'est-ce qui, selon vous, justifie la faiblesse de l'action en recouvrement ?

- les conditions d'application des dispositions de l'article 1154 du CGI
- l'insuffisance de moyens matériels et humains
- Autres (à préciser)

3- Qu'est-ce qui, selon vous, est à la base de l'accumulation importante des restes à recouvrer en TFU/BN et en TPU/BN ?

- le nombre insuffisant d'actes de poursuites
- le nombre important de rebuts et d'avis d'imposition non distribués
- la prise en charge tardive des avis d'imposition par les RI
- Autres (à préciser)

4- Qu'est-ce qui, d'après vous, explique les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale en TFU/BN et en TPU/BN ?

- la corruption des agents recenseurs
- la complexité du calcul de l'impôt par le logiciel IMPOT FSP
- l'insuffisance de ressources humaines et financières
- Autres (à préciser)

| | |
|--|----------|
| IDENTIFICATION DU JURY | I |
| DECLARATION D'ENGAGEMENT | li |
| DEDICACES | lii |
| REMERCIEMENTS | lv |
| Liste des sigles et abreviations | v |
| Liste des tableaux | vii |
| Liste des figures | viii |
| GLOSSAIRE DE L'ETUDE | lx |
| RESUME | x |
| SOMMAIRE..... | xii |
| | |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| | |
| CHAPITRE PREMIER : Cadres institutionnel et physique de l'étude, observations de stage et ciblage de la problématique | 3 |
| Section 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude et observations de stage | 3 |
| Paragraphe 1 : Cadres institutionnel et physique de l'étude | 3 |
| I- Le cadre institutionnel de l'étude | 3 |
| A- Historique | 3 |
| B- Compétences et attributions | 4 |
| 1- Compétences..... | 4 |
| 2- Attributions..... | 5 |
| C- Missions et organisation..... | 5 |
| 1- Les missions..... | 5 |
| 2- Organisation..... | 6 |
| II- Le cadre physique de l'étude..... | 7 |
| A- Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral | 7 |
| 1- Attributions..... | 7 |
| 2- Organisation..... | 8 |
| 1- Les services d'assiette..... | 8 |
| 2- Le service du contrôle fiscal..... | 8 |
| 3- Le service informatique..... | 8 |
| 4- La Recette Divisionnaire des Impôts (RDI) | 9 |
| C- Les Centres des Impôts des Petites Entreprises n° 1 et n° 2 de Porto-Novo..... | 10 |
| 1- Présentation sommaire de la ville de Porto-Novo..... | 10 |
| 2- Présentation des CIPE n° 1 et 2 de Porto-Novo..... | 11 |
| 3- Le registre foncier urbain (RFU) | 13 |
| 4- Les impôts synthétiques..... | 14 |
| Paragraphe 2 : Observations de stage au CIME du Littoral et dans les CIPE de Porto-Novo | 16 |
| I- Etat des lieux sur les activités du CIME du Littoral et des CIPE de Porto-Novo | 16 |
| A- Etat des lieux sur les activités du CIME du Littoral | 16 |
| 1- Dans les services d'assiette (SA) | 16 |
| 2- Au service de contrôle fiscal (SCF) | 17 |
| 3- A la recette des impôts (RI) | 17 |
| C- Etat des lieux sur les activités des CIPE de Porto-Novo..... | 18 |

Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features

| | |
|---|----|
| lieux | 25 |
| tunités) | 25 |
| et menaces) | 25 |
| Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude | 26 |
| Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de l'étude | 26 |
| I- Choix de la problématique de l'étude | 27 |
| A- Regroupement des problèmes par centre d'intérêt | 27 |
| B- Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet | 28 |
| II- Spécification de la problématique choisie | 30 |
| Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée | 31 |
| I- Vision globale de résolution du problème général | 32 |
| II- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques | 32 |
| A- Approche générique liée au problème spécifique n° 1 | 32 |
| B- Approche générique liée au problème spécifique n° 2..... | 33 |
| C- Approche générique liée au problème spécifique n° 3..... | 33 |
| D- Approche générique liée au problème spécifique n° 4..... | 33 |
| III- Synthèse des approches génériques identifiés et séquences de résolution de la problématique .. | 34 |
| A- Synthèse des approches génériques identifiées | 34 |
| B- Séquences de résolution de la problématique | 35 |
| CHAPITRE DEUXIEME : Du cadre théorique de l'étude aux conditions de mise en œuvre des solutions | 36 |
| Section 1 : Cadre théorique et méthodologie de l'étude | 36 |
| Paragraphe 1 : Des objectifs de l'étude à la revue de la littérature | 36 |
| I- Fixation des objectifs de l'étude | 36 |
| A- Les objectifs de développement | 36 |
| B- Les objectifs de recherche | 37 |
| C- Résultats attendus | 38 |
| II- Identification des causes possibles, formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau bord de l'étude (TBE) | 38 |
| A- Identification des causes supposées et formulation des hypothèses | 38 |
| 1- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'incivisme fiscal des contribuables | 38 |
| 2- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI | 40 |
| 3- Causes et hypothèse liées au problème spécifique de l'accumulation importante des restes à recouvrer dans les RI | 41 |
| 4- Causes et hypothèse liées au problème spécifique des difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale de la TFU/BN et de la TPU/BN | 41 |
| 5- Causes et hypothèses liées au problème général | 42 |
| B- Construction du tableau de bord de l'étude | 42 |
| III- Revue de la littérature | 44 |
| A- Exposé des contributions antérieures sur l'incivisme fiscal des contribuables | 44 |
| B- Exposé des contributions antérieures sur la faiblesse de l'action en recouvrement | 45 |
| C- Exposé des contributions antérieures sur l'accumulation importante des restes à recouvrer | 48 |
| D- Exposé des contributions antérieures sur les difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale | 49 |
| Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée | 50 |
| I- La dimension empirique | 50 |
| A- Objectifs de la collecte de données | 50 |
| B- Cadre de l'enquête et population ciblée | 51 |

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

| | |
|---|-----------|
| | 51 |
| | 51 |
| | 51 |
| F- Conception du questionnaire | 51 |
| G- Technique de dépouillement des données | 52 |
| H- Outils de présentation des données | 52 |
| II- Dimensions théoriques | 52 |
| A- Choix théorique lié au problème de l'incivisme fiscal des contribuables | 52 |
| 1- Théorie retenue | 52 |
| 2- Seuil de décision..... | 52 |
| B- Choix théorique lié au problème de la faiblesse de l'action en recouvrement dans les RI | 52 |
| 1- Théorie retenue..... | 52 |
| 2- Seuil de décision..... | 53 |
| C- Choix théorique lié au problème de l'accumulation importante des restes à recouvrer | 53 |
| 1- Théorie retenue..... | 53 |
| 2- Seuil de décision..... | 53 |
| D- Choix théorique lié au problème de difficultés d'élargissement de l'assiette de la TFU/BN et de la TPU/BN | 53 |
| 1- Théorie retenue..... | 53 |
| 2- Seuil de décision..... | 53 |
| Section 2 : De l'enquête de vérification des hypothèses aux approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre | 54 |
| Paragraphe 1 : Réalisation de l'enquête et analyse des données | 54 |
| I- De la réalisation de l'enquête aux difficultés rencontrées | 54 |
| A- Préparation et réalisation de l'enquête | 54 |
| B- Difficultés rencontrées et limites des données | 55 |
| II- Présentation et analyse des résultats de l'enquête | 55 |
| A- Résultats relatifs à l'incivisme fiscal des contribuables | 55 |
| B- Résultats relatifs à la faiblesse de l'action en recouvrement | 57 |
| C- Résultats relatifs à l'accumulation importante des restes à recouvrer | 58 |
| D- Résultats relatifs aux difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale | 59 |
| Paragraphe 2 : Vérifications des hypothèses et approches de solutions | 60 |
| I- Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic | 60 |
| A- La validation des hypothèses..... | 60 |
| 1- Validation de l'hypothèse n° 1..... | 60 |
| 2- Validation de l'hypothèse n° 2..... | 61 |
| 3- Validation de l'hypothèse n° 3..... | 61 |
| 4- Validation de l'hypothèse n° 4 | 61 |
| B- Synthèse du diagnostic | 61 |
| 1- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 1 | 61 |
| 2- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 2..... | 62 |
| 3- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 3..... | 62 |
| 4- Élément de synthèse du diagnostic lié au problème spécifique n° 4..... | 62 |
| II- Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre | 63 |
| A- Approches de solutions | 63 |
| 1- Approches de solutions au problème de l'incivisme fiscal des contribuables | 63 |
| 2- Approches de solutions au problème de la faiblesse de l'action en recouvrement | 64 |
| 3- Approches de solutions au problème de l'accumulation importante des restes à recouvrer | 65 |
| 4- Approches de solutions au problème des difficultés d'élargissement de l'assiette fiscale | 67 |



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

| | |
|----------------------------------|----|
| | 68 |
| | 68 |
| | 70 |
| CONCLUSION GENERALE | 72 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 74 |
| ANNEXES..... | 75 |

